



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(15^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 19 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (p. 451).

Réponses de M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, aux questions de : M. Bruno Bourg-Broc, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-Claude Lefort, François Bayrou, Mme Hélène Mignon, MM. Jacques Guyard, Bernard Bioulac, Bernard Schreiner (*Yvelines*), Thierry Mandon, André Clert, Gilbert Gantier, Alain Lamassoure, Jean Brocard, Jean-Pierre Luppi.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 458)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

2. Formation des personnels enseignants. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 458).

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Discussion générale :

MM. Bernard Derosier,
Bruno Bourg-Broc,
Georges Hage,
Charles Millon,
François Bayrou,
Jean Giovannelli,
Michel Giraud,
Francis Saint-Ellier,
Jean-Pierre Luppi,
Mme Elisabeth Hubert.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 476).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS À M. LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que je salue.

Je rappelle la règle du jeu : questions courtes, réponses courtes.

Le premier groupe à poser les questions est le groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Avant de poser ma première question à M. le ministre d'Etat, je voudrais - une fois n'est pas coutume - lui adresser des félicitations pour son sens du calendrier.

M. le ministre d'Etat, en effet, ne laisse rien au hasard : l'année dernière, nous avons débattu le projet de loi d'orientation sur l'enseignement supérieur peu de temps avant les vacances, en pleine période d'examen ; nous avons examiné le budget de l'éducation nationale le 3 novembre dernier, pendant les vacances de la Toussaint ; aujourd'hui, pendant les vacances de Pâques,...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Tout dépend de l'académie !

M. Bruno Bourg-Broc. ... nous allons discuter un projet de loi important après que M. le ministre aura répondu à nos questions.

Sans doute ces dates ont été choisies avec les souci de permettre aux élèves, aux étudiants et aux professeurs de venir assister à nos débats ! Merci pour eux et merci pour nous. *(Sourires.)*

J'en viens maintenant, monsieur le ministre d'Etat, à ma première question.

Si la presse s'est fait l'écho des conséquences restrictives de l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 avril dernier, elle a oublié, me semble-t-il, d'en souligner un des aspects importants.

Le principe est consacré : aujourd'hui, les collectivités locales ont le droit de subventionner les établissements privés d'enseignement secondaire. En conséquence, monsieur le ministre d'Etat, alors qu'il est évident maintenant que les subventions ont un fondement légal et constitutionnel, allez-vous enfin codifier et unifier l'ensemble des dispositions en vigueur pour que la même règle - et c'est un principe qui me paraît important - soit applicable à tous, de la maternelle à l'enseignement supérieur ? Il serait regrettable que le Gouvernement cautionne plus avant la méconnaissance d'une de ces règles fondamentales - l'égalité - en s'accommodant d'un régime désuet. Oui, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de permettre l'abrogation de la loi Falloux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. C'est tout un programme !

Quant aux dates, M. le ministre d'Etat n'en est pas responsable ; j'en suis témoin. Si nous parlons aujourd'hui de l'éducation nationale alors qu'il y a des vacances, c'est parce qu'on parle souvent de l'éducation nationale et qu'il y a beaucoup de vacances. *(Sourires.)*

Maintenant la réponse sur le fond vous appartient, monsieur le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Merci, monsieur le président. En tout cas, ni vous ni moi n'avons droit aux vacances scolaires, ce qui est bien normal, compte tenu de nos responsabilités.

Monsieur le député, les décisions prises par le Conseil d'Etat étaient attendues depuis longtemps. Lorsque vous avez participé à la discussion de la loi du 19 août 1986, vous vous étiez référé par avance à ces décisions qui devaient venir. Dès lors, je vous dirai, d'entrée de jeu, comme je l'ai déjà dit à l'occasion des questions d'actualité la semaine dernière, que, maintenant que ces décisions sont intervenues, mon intention n'est pas de les remettre en cause.

Il y a certes quelque ironie - elle sera appréciée des deux côtés - à voir les uns demander l'abrogation de la loi Falloux, les autres noter simplement que c'est en s'appuyant sur la loi Falloux que le Conseil d'Etat a pris ses décisions. Nous savons tous combien l'histoire abonde en ironie, particulièrement en ces matières. Je laisse donc aux historiens le soin de la commenter.

Monsieur le député, l'équilibre institutionnel dans l'enseignement privé, vous le savez, n'est pas identique à celui existant dans l'enseignement public.

Dans l'enseignement public, les collectivités territoriales, lorsqu'elles s'engagent dans des investissements, savent que l'Etat a donné l'assurance de pourvoir les postes nécessaires pour que ces établissements fonctionnent. Une série de concertations, les décisions du préfet permettent qu'il en soit ainsi.

Dans l'enseignement privé, au contraire, les opérations de construction sont décidées sans concertation préalable avec l'Etat, donc sans que ces institutions soient assurées de bénéficier des postes. En revanche, elles sont libres, et je ne suis pas sûr que l'enseignement privé trouverait avantage, compte tenu de son attitude constante, à devoir en quelque sorte demander désormais à l'Etat l'autorisation de construire pour pouvoir obtenir des postes.

Je remarque aussi que les possibilités d'intervention des collectivités locales en faveur des établissements privés sont importantes en matière d'investissements. Elles ont la possibilité d'accorder des garanties d'emprunt et des aides à l'équipement informatique des établissements : c'est la loi du 19 août 1986. Elles ont la possibilité de mettre à disposition des locaux et d'accorder des subventions dans la limite de 10 p. 100 du budget d'investissement aux établissements d'enseignement général du second degré : article 69 de la loi du 15 mars 1850.

Aller au-delà, monsieur le député, serait mettre en jeu de façon générale l'équilibre des relations entre les établissements d'enseignement privé et la collectivité nationale tout entière. Dans ces conditions, je ne prendrai pas la responsabilité de modifier l'équilibre institutionnel existant, tel qu'il a été interprété par le Conseil d'Etat - et c'était sa mission -, lequel résulte de l'esprit et de la lettre de la loi Debré. Mon intention est simplement, comme l'ont fait d'ailleurs, à leur façon, mes deux immédiats prédécesseurs, d'appliquer avec rigueur, scrupule et équité les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans la distribution des moyens d'enseignement, les dispositions de l'article 119 de la loi de finances pour 1985 sont appliquées scrupuleusement depuis 1988.

La part du forfait d'externat a été revalorisée en trois ans, conformément à l'engagement qui avait été pris par mon prédécesseur et qui s'imposait au successeur que je suis.

Les dispositions de la loi d'orientation relatives à l'enseignement sont applicables aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Deux organisations d'enseignants du privé sur trois ont signé le relevé des conclusions relatif à la revalorisation.

C'est dans le même esprit d'interprétation équitable et de large concertation que je vais maintenant avoir à réviser la circulaire de MM. Pasqua et Monory dont les orientations, d'ailleurs, se réfèrent explicitement à l'attente des décisions du Conseil d'Etat. Ces décisions ont été prises et cette circulaire devra être modifiée en conséquence.

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande la parole.

M. le président. Vous pouvez en effet répondre, monsieur Bourg-Broc, mais brièvement sinon Mme Bachelot ne disposera plus que de trois minutes avec la réponse.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre d'Etat, c'est au nom de la défense de l'enseignement privé que vous refusez de remettre en cause le système qui permettrait pourtant d'assurer une réelle liberté de choix. Les intéressés en prendront acte.

Puisque vous parlez modification des circulaires et puisque vous dites vouloir appliquer avec rigueur la réglementation en vigueur, je vous invite à revoir, et à la faire abroger si possible, la circulaire de votre prédécesseur, M. Chevènement, qui, le 20 juin 1985, demandait aux préfets de déférer au contentieux les décisions par lesquelles des collectivités locales accordaient des subventions aux établissements d'enseignement privé.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. D'un mot, cette circulaire a déjà été abrogée par la circulaire signée par MM. Monory et Pasqua.

Par ailleurs, ce n'est pas au nom de l'enseignement privé que je me suis exprimé il y a un instant. Ce n'est d'ailleurs pas la mission qui m'est confiée dans la République. J'ai simplement à veiller à l'application des lois. Sachez que j'agis et je continuerai à agir dans un esprit d'équité en appliquant la loi telle qu'elle est maintenant interprétée.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot, à qui je demande d'être très brève.

Mme Roselyne Bachelot. Oui, monsieur le président.

Monsieur le ministre d'Etat, dans un trombinoscope du P.S., on a qualifié votre menton de mussolinien. C'était déjà le qualificatif que François Mitterrand avait attribué au général de Gaulle. Vous voyez que vous êtes en bonne compagnie ! Mais comme je ne fais partie ni du courant Fabius ni même du P.S., ma question sera aujourd'hui fort courtoise. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Cette question a trait aux difficultés en matière d'inscriptions universitaires.

Mon collègue, Bruno Bourg-Broc, vous avait interpellé sur ce point en 1988. Vous aviez attribué ces difficultés à M. Valade.

En 1989, nous vous avons à nouveau interrogé sur le même sujet. Vous en avez fait porter la faute sur le système informatique, la commission Informatique et Libertés et même certains présidents d'université.

Monsieur le ministre d'Etat, en 1990, si des difficultés se présentent, à qui devons-nous nous adresser ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Madame, j'ai le menton de mon père *(Sourires.)* qui, à son époque, était un militant antifasciste. C'est ma tradition et ma culture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Mme Bachelot applaudit.)* Pour le reste, je ne suis pas sûr que cette allusion soit utile à nos débats.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous me citez inexactement, madame, car vous ne trouverez que peu, peut-être même pas du tout, d'interventions devant cette assemblée où j'aurais mis en cause mes prédécesseurs, pas plus M. Monory que M. Valade. C'est une règle que je me suis fixée. Je m'en trouve bien. Je constate d'ailleurs que plusieurs de mes prédécesseurs agissent à mon égard avec la même discrétion.

Les difficultés que rencontrent les inscriptions universitaires tiennent d'abord à des données objectives.

En effet, un nombre croissant d'étudiants se dirige - c'est une bonne chose - vers l'enseignement supérieur alors que les capacités d'accueil des universités ne sont pas ce qu'elles devraient être. La responsabilité de ce retard doit être partagée, car, vous le savez, il date de longtemps.

C'est bien pourquoi j'ai proposé, au nom du Gouvernement, des mesures d'urgence pour la rentrée de 1990. C'est aussi la raison pour laquelle le Gouvernement est en train de discuter un schéma national d'aménagement et de développement universitaire qui permettra d'enchaîner le court terme, le plan d'urgence pour la rentrée, et le moyen terme, un vigoureux développement programmé sur cinq ans de notre enseignement supérieur.

La région parisienne connaît des difficultés encore plus grandes car le prestige de ses universités et la composition de sa population y attirent un nombre considérable d'étudiants.

Les difficultés informatiques sont dues aux règles qui nous sont fixées et au fait que le système Ravel ne peut pas être généralisé non seulement pour respecter les droits individuels des étudiants, mais aussi parce que tout le monde ne l'utilise pas encore ; je dois d'ailleurs veiller à ce que les provideurs de lycée poussent leurs élèves à l'utiliser ou ne freinent pas leurs intentions.

Il y a aussi un phénomène que vous ne pouvez pas ignorer, madame : l'autonomie des universités. Je ne suis pas dans la même situation à l'égard des présidents d'université et des provideurs de lycée ; les premiers n'ont aucune relation hiérarchique avec moi. Certains appliquent leur propres règles, ce qui rend la tâche encore plus difficile.

Si des difficultés apparaissent lors de la prochaine campagne d'inscriptions - et il y en aura - vous devrez vous adresser à moi afin que j'exerce le travail de conviction qui est le mien. J'assume donc mes responsabilités, même si c'est parfois à la place des autres.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite vous poser une série de questions concernant le département du Val-de-Marne, mais elles ont, vous le verrez, une portée plus générale.

Les zones d'éducation prioritaires sont actuellement, selon vos instructions, en cours de redéfinition. Or l'inspecteur d'académie du Val-de-Marne, non démenti par le recteur, a annoncé la suppression pure et simple des Z.E.P. dans plusieurs villes, notamment à Ivry et à Vitry, où les difficultés sociales sont nombreuses, engendrant un échec scolaire massif.

Monsieur le ministre d'Etat, alors qu'elles devraient être plus nombreuses pour que la priorité soit vraiment accordée à l'éducation nationale, les Z.E.P. en Val-de-Marne, et plus généralement en France, vont-elles être supprimées ou réduites ?

De plus, selon une circulaire que vous avez vous-même signée, la redéfinition des Z.E.P. devait se faire en concertation avec tous les partenaires concernés, en particulier les élus. Or, j'ai lu une lettre du recteur de l'académie de Créteil dans laquelle il n'est plus question de concertation, mais d'information, une fois les choix opérés. C'est absolument inacceptable !

Face à un tel problème, on ne peut laisser la seule administration décider. Pour mettre en œuvre votre circulaire, j'ai une proposition concrète à vous faire : que la redéfinition des Z.E.P. soit confiée dans chaque commune, et sous la présidence du maire, à une commission quadripartite comprenant des enseignants, des parents, des élus et l'administration. Cette commission pourrait d'ailleurs se transformer ensuite en véritable comité local de lutte contre l'échec scolaire.

Monsieur le ministre, le Val-de-Marne est, selon votre ministère, l'un des départements les mieux dotés en enseignants. Pourtant, le taux d'encadrement réel constaté par l'académie fait apparaître qu'il occupe la quatre-vingt-onzième place sur cent en maternelle et la quatre-vingt-dix-septième en primaire. D'où vient une telle différence ? Où sont les enseignants qui ne sont pas devant les élèves ? Que comptez-vous faire ? Cette question est d'autant plus sérieuse que, chaque année, l'inspecteur d'académie s'appuie sur les moyens théoriques pour supprimer une centaine de postes.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, à l'échelle nationale, il n'est naturellement pas question de réduire ou de faire disparaître les Z.E.P., et vous ne pouvez pas sérieusement poser cette question puisque, dès 1988, quand j'ai pris mes responsabilités, l'une des mesures essentielles du décret d'avance du 1^{er} juin a justement été la relance des zones d'éducation prioritaires. Et, depuis, contrairement à ce que vous semblez craindre, le nombre des Z.E.P. sur le territoire national ne s'est pas réduit. Il n'est même pas resté stagnant, mais il a progressé.

Par ailleurs nous avons mené une politique, traduite notamment par une circulaire concernant les zones d'éducation prioritaires, visant à développer leurs moyens, à accroître la coordination des différents services de l'Etat dans ce domaine. Nous savons, en effet, que l'école doit être aidée dans sa tâche par les ministères de la santé, du logement, de la justice dans une certaine mesure, de l'intérieur pour les problèmes de sécurité ou de toxicomanie. C'est donc un travail d'ensemble que doivent effectuer les différents ministères. Nous menons une politique interministérielle, que devrait d'ailleurs bientôt sanctionner une circulaire interministérielle, après celle que j'ai moi-même adressée.

Nous avons prévu la mise en place d'un coordinateur des Z.E.P. Je travaille de plus en plus avec le délégué à la ville, M. Dauge. Nous nous efforçons de faire en sorte que les Z.E.P. coïncident avec les quartiers socialement défavorisés. Nous essayons donc de mener une politique beaucoup plus cohérente, avec des moyens non pas diminués mais au contraire accrus.

C'est d'ailleurs au nom de l'action pour l'intégration et en prévision, notamment, du développement des zones d'éducation prioritaires que j'ai pu obtenir après le vote du budget la création en surnombre de trois cents postes d'instituteurs.

En ce qui concerne le département du Val-de-Marne, vous me dites que le recteur de l'académie de Créteil parle d'information et non de consultation. Je prendrai contact avec le recteur Forestier pour voir avec lui comment les choses se passent. Il est souhaitable que les consultations aient lieu. Il ne me paraît pas souhaitable en revanche que ce soit une commission tripartite, dans laquelle le ministère de l'éducation nationale serait donc minoritaire, qui décide des zones d'implantation des Z.E.P.

Tout à l'heure, je le sais, à propos des instituts universitaires de formation de maîtres, vous allez veiller à ce que les collectivités locales n'aient pas des pouvoirs excessifs, à ce que le rôle du service public d'éducation soit maintenu. Pas plus que je n'ai l'intention de laisser accomplir des missions de l'Etat par les départements, je n'ai l'intention d'en laisser accomplir par des collectivités locales et par des municipalités. C'est donc nous qui déciderons des Z.E.P., mais les concertations doivent avoir lieu. Je prendrai contact avec le recteur pour voir s'il en a bien été ainsi ou ce qu'il convient de faire.

Enfin, le département du Val-de-Marne n'est peut-être pas l'un des plus favorisés en France, et c'est bien pourquoi d'ailleurs l'académie de Créteil, comme celle de Versailles et d'autres, a bénéficié cette année de dotations en postes dans le primaire, qu'elle n'avait jamais eues les années antérieures, au prix souvent de sacrifices opérés dans d'autres départements malgré les créations de postes, mais, dans l'élémentaire comme dans le pré-élémentaire, il se situe plutôt au-dessus d'autres départements de la même académie, notamment la Seine-et-Marne. Comme il y a eu une chute des effectifs, qui va se confirmer et sera supérieure à 500 à la prochaine rentrée dans ce département, il n'est pas illogique qu'une certaine ponction ait été opérée alors que l'académie, elle, a obtenu de nombreux postes supplémentaires.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je peux vous apporter.

M. Le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez, me semble-t-il, deux soucis majeurs et je voudrais vous interroger très brièvement sur les deux.

Au début de l'année, et rompant avec la pratique d'une démocratie parlementaire, vous avez annoncé, de manière très spectaculaire, un effort nouveau pour la construction de locaux dans l'enseignement supérieur. Cet effort, disiez-vous, devrait normalement permettre une rentrée harmonieuse au mois de septembre ou d'octobre prochain.

Nous pensons, au contraire, que cette rentrée se présente de manière très inquiétante et que la majorité des universités seront en situation de rupture. Je voudrais donc vous interroger sur l'effet des mesures que vous avez prises et sur celles que vous préparez, éventuellement, pour remédier à la situation très critique que nous rencontrerons.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, je n'ai pas bien compris avec quelle pratique parlementaire j'aurais rompu.

M. François Bayrou. Celle selon laquelle c'est le Parlement qui vote le budget. Dans la mesure où nous avons examiné votre budget quelques semaines auparavant, vous auriez peut-être pu nous en parler à ce moment-là !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je crois que l'urgence, par définition, surprend ! J'avais travaillé sur des hypothèses que j'ai présentées au Gouvernement et qui ont été ensuite proposées aux parlementaires. Or, selon des renseignements donnés par des recteurs, en raison des retards accumulés et du flux de bacheliers vers l'enseignement supérieur, la tension dans les universités risquait d'être très forte à la rentrée de 1990.

M. François d'Aubert. C'était prévisible !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Dans ces circonstances, j'ai préféré agir vite, même après le vote d'un budget, plutôt que de recourir au formalisme.

Grâce à ce plan d'urgence, 200 000 mètres carrés de locaux universitaires pourront être construits pour la rentrée de 1990 au lieu des 60 000 initialement prévus. C'est donc un bond considérable que nous ferons en quelques mois. Depuis, la nouvelle direction de la programmation et du développement universitaire que j'ai créée pour suivre la politique contractuelle avec les universités est constamment sur le terrain. Je suis en contact régulier avec les recteurs, et mes collaborateurs, dont certains sont ici, travaillent sans relâche pour que ces locaux soient effectivement construits, sous forme d'amphis, de salles de T.D., de chambres d'étudiant parfois, de bibliothèques ou de restaurants universitaires supplémentaires pour la rentrée de 1990.

A aucun moment, monsieur Bayrou, vous n'avez pu m'entendre dire que la rentrée de 1990 serait harmonieuse. Pourquoi aurais-je prévu un plan d'urgence si je m'attendais à une rentrée harmonieuse ? Non ! Cette rentrée sera tendue mais je pense que l'effort considérable qui a été réalisé permettra de faire face.

Mais je n'agis pas seulement à chaud. J'agis aussi à froid puisque j'ai demandé au Gouvernement de consentir un effort supplémentaire exceptionnel en faveur de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un plan sur cinq ans d'aménagement et de développement universitaire. Naturellement, les décisions du Gouvernement auront, quelle qu'en soit la forme, quelle que soit la modalité financière choisie, une traduction budgétaire et le Parlement sera donc saisi de nos propositions dans ce domaine.

Agir à court terme face à l'urgence, à moyen terme face aux nécessités, c'est, je crois, un bon équilibre quand il faut faire face à un retard considérable.

M. le président. La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Votre second grand souci, monsieur le ministre, doit être le recrutement des maîtres.

Vous avez lancé une campagne de publicité autour du métier d'enseignant et nous ne vous le reprochons pas. Cela dit, si les chiffres qui m'ont été communiqués sont exacts, le nombre d'inscriptions à l'agrégation est en baisse de même que le nombre de candidats qui se présentent au concours du C.A.P.E.S.

Quelles mesures entendez-vous prendre, une fois épuisées les ressources de la publicité, pour que ce nombre de maîtres remonte ? Il me semble que c'est très important pour l'avenir de notre système éducatif.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, c'est naturellement l'une de mes préoccupations essentielles.

La réalité est contrastée. Il n'y a pas un recul des candidats mais, globalement, si l'on considère les différents concours d'accès à l'enseignement, une stagnation, ce qui est préoccupant. Il y a toutefois un phénomène positif, c'est que le nombre des étudiants, ceux qui se présentent aux concours externes et qui représentent le flux nouveau, a augmenté de 15 p. 100. L'appel vers l'extérieur a donc été entendu. Le nombre des promotions internes a en revanche un peu diminué. Il s'agit d'enseignants qui passent d'autres concours pour progresser dans leur carrière.

Dans des sondages récents, d'ailleurs, relatifs à l'intérêt des professions, les jeunes ont placé le métier d'enseignant en tête, avant d'autres professions jadis considérées comme plus attractives.

Enfin, vous savez que, au-delà des campagnes de publicité, je conduis des actions plus profondes et plus soutenues.

D'abord, nous avons revalorisé la profession d'enseignant. Nous sommes le premier gouvernement à avoir effectué une revalorisation d'ensemble, pour le primaire, le secondaire et le supérieur, de nature, je l'espère, à rendre cette profession plus attractive.

Ensuite, nous recourons à nouveau au prérecrutement, avec des allocations d'études permettant à des étudiants de se préparer à leur future tâche de professeur et, en tout cas, au concours. C'est le cas à la fois dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, avec les allocations d'enseignement, et - c'est une grande novation - dans l'enseignement supérieur, par la création du monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur qui va permettre à des jeunes préparant leur thèse de doctorat de recevoir 9 200 francs par mois, ce qui est tout de même un progrès considérable.

De tels prérecrutements devraient modifier la situation dont vous parlez mais vous savez bien sûr qu'il y a un temps de latence entre des mesures et leur impact dans l'opinion et je pense que nous aurons encore des années tendues avant que, dans deux ou trois ans, la situation ne s'améliore véritablement.

Enfin - et je termine rapidement car je sais que la règle est le laconisme mais, sur ces sujets complexes, c'est difficile - toute l'action que nous menons pour améliorer la formation des enseignants, pour la lier au supérieur, et pour professionnaliser le parcours de deux ans qui est le leur après la licence, tout ce travail dont nous allons parler tout à l'heure à propos des instituts universitaires de formation des maîtres, est une troisième façon de faire face en profondeur à ces problèmes de recrutement.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le ministre, l'organisation de la scolarité en cycles permet sans aucun doute, par sa souplesse, une meilleure adaptation de l'école aux différents rythmes d'apprentissage des enfants.

Mais, pour permettre l'instauration d'une telle pratique, il faudra donner aux maîtres non seulement l'information mais aussi la formation. Quelles mesures envisagez-vous pour assurer cette formation des maîtres, et quels moyens prévoyez-vous pour permettre leur remplacement pendant ce temps ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer si cette organisation en cycles de la scolarité sera rapidement étendue aux collèges et aux lycées comme le prévoit l'article 4 de la loi d'orientation de juillet 1989 ?

Enfin, comment l'amélioration de l'organisation de l'enseignement sera-t-elle complétée par l'aménagement des rythmes scolaires pour lequel l'éducation nationale n'est pas la seule concernée ? Quelles mesures envisagez-vous pour le développement d'un partenariat entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales en ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Madame le député, le 15 février dernier, en effet, devant la presse, j'ai donné des indications sur la façon dont j'entendais faire évoluer l'enseignement primaire. J'ai mis en lumière la notion de cycles pluriannuels - les années scolaires continuant naturellement à se succéder - insisté sur la possibilité pour les maîtres de moduler les horaires selon la force des enfants, avec trois grands groupes de matières, envisagé la possibilité de modifier le déroulement actuel de la semaine scolaire, prévu également qu'une heure serait dégagée pour les instituteurs afin de permettre des concertations, c'est-à-dire un travail en équipe.

Il m'a semblé que ces propositions, sur lesquelles il y a maintenant des concertations au sein de l'éducation nationale, conformément à notre pratique constante, étaient plutôt bien accueillies par les enseignants, les parents d'élèves, l'opinion en général.

Ces nouvelles méthodes de travail supposent, c'est vrai, une formation des maîtres. Mais nous sommes en train également de préparer les modules de formation pour les enseignants du primaire, les instituteurs, les institutrices, les futurs professeurs des écoles.

Nous consacrerons le premier trimestre de l'année prochaine à ces formations spécifiques, notamment si nous faisons d'abord des expériences dans un certain nombre de départements, ce qui est possible. Nous fixerons des priorités. Quant aux remplacements, il s'agit naturellement des dotations globales dont je disposerai pour mener mon action.

En ce qui concerne l'accompagnement de l'évolution des rythmes scolaires, des progrès ont été faits en ce domaine depuis 1984. Il y a eu la circulaire Calmat-Chevènement relative à l'aménagement du temps scolaire, la circulaire Bergelin de 1987 et une circulaire Jospin-Bambuck de 1988.

Nous poursuivons les efforts dans cette voie. Le nombre des enfants concernés par ces mesures s'accroît. Il était de 1,4 million au cours de l'année scolaire 1989-1990. Il sera, à la rentrée de septembre 1990, de 1,8 million.

Il y a aussi des novations. Nous associerons non seulement le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui appartient au ministère que je conduis, mais aussi le ministère de la culture - j'en ai parlé avec Jack Lang tout récemment - afin de permettre notamment un partenariat et une ouverture de l'école sur les professionnels et les créateurs de la culture et de l'art.

M. Alain Bonnet. C'est une bonne novation.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En effet !

Quant aux moyens financiers de l'Etat, ils seront, en 1990, de 194 millions de francs, soit une augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport à 1989, et j'espère bien que, dans le budget pour 1991, dont nous aurons à discuter dans quelques mois, nous pourrions faire de nouveaux progrès.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, l'enseignement supérieur français doit faire face à une croissance très rapide du nombre des bacheliers accédant à l'université.

Cette entrée massive est une bonne chose mais elle se heurte encore aujourd'hui à de trop forts taux de redoublements, d'échecs, d'abandons au cours du premier cycle. Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter cette déperdition d'énergie et de moyens et pour donner aux premiers cycles de nos universités la productivité que l'on doit en attendre, tant pour le niveau des études que pour les débouchés ?

Cela suppose un meilleur apprentissage du travail personnel et une amélioration des conditions de travail des étudiants.

Vous avez annoncé la création de quatre universités de plein exercice dans les villes nouvelles de l'Île-de-France, région, ainsi que vous venez de le rappeler, particulièrement touchée par ces difficultés. Cela améliorera, heureusement,

les capacités d'accueil et d'accès. Les collectivités territoriales ont d'ailleurs décidé de participer largement aux investissements nécessaires. A quel rythme comptez-vous affecter les postes d'enseignants et d'A.T.O.S. pour assurer dans de bonnes conditions le démarrage des enseignements au cours des années qui viennent ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, les problèmes des premiers cycles sont essentiellement liés à une mauvaise orientation des bacheliers, à une insuffisante professionnalisation de certains cycles pour ceux qui ne veulent pas poursuivre des études longues, enfin à une rigidité, à un cloisonnement trop grand entre les filières qui ne permettent pas à des étudiants mal orientés de se récupérer vite.

Pour conduire une réflexion sur ce sujet, nous avons, suivant la méthode qui est la mienne, ouvert dans toutes les académies des colloques « premiers cycles », qui sont en train de se terminer et dont il est trop tôt pour tirer le bilan. Je peux dire simplement que ces colloques ont été riches et qu'ils ont associé tous les acteurs. Nous envisageons d'en dresser le bilan lors d'une journée de travail. Ensuite, je proposerai des orientations. Elles iront sûrement dans les directions suivantes.

Premièrement, mieux préparer l'orientation des lycéens vers les universités ; leur faire connaître les parcours de la réussite. Certains baccalauréats, par exemple, ne correspondent pas à certains premiers cycles. Il faut donc bien informer les étudiants.

Deuxièmement, faciliter les passages d'un premier cycle à un autre au cours de la première année s'il y a un échec dans l'orientation, sans attendre un an ou deux ans pour constater cet échec.

Troisièmement, professionnaliser certains premiers cycles.

Quatrièmement, simplifier les premiers cycles, diminuer leur nombre afin que les étudiants s'y retrouvent davantage.

Quant aux moyens, je mets en place une cellule particulière pour l'Île-de-France, en raison des difficultés que connaît cette région, afin que la mise en œuvre du plan d'urgence y soit particulièrement efficace. Progressivement, à partir de la rentrée de septembre 1990, seront mis en place les moyens en enseignants et en postes A.T.O.S., à partir de noyaux qui constitueront en quelque sorte les matrices des futures universités dont vous avez parlé, universités qui travailleront dans un premier temps à partir d'universités parisiennes existantes avant de conquérir peu à peu leur autonomie, puis leur indépendance.

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac.

M. Bernard Bioulac. Monsieur le ministre d'Etat, le système éducatif en milieu rural, là où l'habitat est dispersé, voilà une question particulièrement délicate et brûlante.

Chaque année, à cette période ou un peu avant, lorsque l'inspection d'académie fait tomber le couperet et annonce les suppressions de classes ou d'écoles, bien de ces annonces sont impopulaires et incomprises.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. Bernard Bioulac. Je sais que vous vous en préoccupez, monsieur le ministre d'Etat, et que vous avez le souci de trouver un équilibre entre l'aménagement du territoire et un réseau pédagogique idéal.

Dans cet esprit, vous avez souhaité lancer une expérience de concertation entre l'Etat, l'inspection d'académie, les élus locaux, les parents d'élèves, bref, tous les partenaires intéressés, pour voir comment ce réseau pédagogique idéal pourrait, à terme, se mettre en place. Pourriez-vous nous indiquer les grandes lignes de cette stratégie ?

M. Francis Geng. C'est le déménagement du territoire !

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Robert-André Vivien. La question est un peu télé-guidée, non ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Encore une première que j'ai entreprise...

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... et qui consiste à mener une expérience dans sept départements, six métropolitains et un d'outre-mer - la Guadeloupe, à cause du problème des îles dites « dépendantes » - qui sont confrontés à des problèmes particulièrement aigus de ruralité. Je recevais d'ailleurs mardi dernier les présidents des conseils généraux - vous y étiez, monsieur le président Bioulac - et les présidents d'associations des maires de ces sept départements.

Le dilemme devant lequel se trouvent chaque année le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement, qui arrête les choix budgétaires avant qu'ils ne soient votés par le Parlement, est la stagnation, on peut même dire le recul, des effectifs dans le primaire, même s'il y a une poussée en maternelle et leur augmentation dans les lycées, les collèges et les universités. Cela veut dire qu'il n'y a pas de raison de créer des postes nombreux dans le primaire et que les créations doivent concerner principalement les collèges, les lycées et les universités.

En même temps, pour faire face aux problèmes et assurer les rentrées dans les académies de Créteil, Versailles, Grenoble, Nice, Montpellier ou dans telle académie de l'Ouest, je suis obligé de prélever des postes ailleurs. Où prendre ces postes, si ce n'est dans les zones rurales, à moins, naturellement, que les dotations budgétaires ne soient plus élevées ?

M. Alain Bonnet. On y veillera !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Or, monsieur Geng, je n'ai pas constaté que, pendant les deux ans où la majorité que vous souteniez a été au pouvoir, ces créations aient été particulièrement nombreuses !

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. Robert-André Vivien. Nous avons fait des études ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous vous repentez, monsieur Vivien ! C'est bien !

M. Francis Geng. Jamais on n'avait supprimé d'un coup trente-cinq postes dans l'Orne !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Au-delà des dotations globales, il convient d'examiner comment, dans les départements concernés, on peut innover tout en assurant au réseau des écoles une certaine stabilité. C'est le travail, que j'ai entrepris en confiant à M. Mauger, ancien secrétaire général de l'association des maires de France et ancien enseignant, ce qui ne gâte rien, mission de réfléchir sur les problèmes de la ruralité.

Nous avons, je l'ai dit, décidé d'ouvrir une concertation avec sept départements pour examiner avec eux comment nous pouvons étoffer ce réseau d'écoles, le développer, le préserver, et dans quel cadre nous devons, non pas chaque année au moment des dotations budgétaires et sous forme d'un couperet, mais sur la base d'une réflexion à moyen terme - disons sur trois ans - définir une politique qui nous permettra, sans faire « tomber le couperet », de maintenir la réalité de l'école en zone rurale.

M. Robert-André Vivien. Reprenez nos études !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Voilà la pratique que nous développons. Nous le faisons naturellement sur la base d'une étude démographique, économique et sociologique dont j'avais oublié un instant - pardonnez-moi, monsieur le député - de vous informer.

M. le président. Nous allons devoir accélérer nettement le rythme. Il ne faut pas que la question et la réponse, tout compris, prennent plus de deux minutes et demie.

La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Nous allons essayer d'être bref, monsieur le président !

Je reviendrai, monsieur le ministre d'Etat, sur le problème des Z.E.P., d'abord pour confirmer que vous êtes bien celui qui a relancé les zones d'éducation prioritaire, car il est vrai qu'entre 1986 et 1988, elles ont été sinon arrêtées, en tout cas diminuées.

Cela dit, pouvez-vous nous indiquer quels moyens vous allez mettre en œuvre dans ces zones pour que tous les enfants, quelles que soient leurs origines communautaires ou sociales, puissent avoir les mêmes chances de réussite ? En particulier, comment comptez-vous valoriser le travail des enseignants ? Comment comptez-vous aussi harmoniser tous les efforts venant des collectivités territoriales et des associations dans le cadre d'un projet pédagogique éducatif cohérent, cette harmonisation étant aujourd'hui l'un des problèmes essentiels des Z.E.P. ?

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi, au nom de plusieurs de mes collègues, de vous demander de faire un effort de terminologie. Nous n'aimons guère le terme de « zone », car cela donne, qu'on le veuille ou non, un caractère jugé péjoratif à l'action menée.

M. le président. Il va vous falloir répondre très vite, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je vais le faire, monsieur le président !

On peut effectivement, monsieur le député, discuter de la terminologie en ce qui concerne les Z.E.P. On ne veut pas être des « zonards », encore qu'il y ait une certaine poésie de la zone. Mais, en même temps, ce terme est inscrit dans la réalité.

M. Jean-Claude Lefort. Ce sont des « zoneurs » !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cela étant, je suis prêt à en discuter s'il y a de meilleures propositions.

En ce qui concerne les enseignants, je préfère ajouter que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure.

Nous avons mis en place, dans le plan de revalorisation, une indemnité de sujétion spéciale pour les enseignants qui acceptent d'aller dans des classes ou des établissements difficiles, et donc notamment dans les zones d'éducation prioritaire.

Je serais personnellement prêt à ce que l'on prenne aussi en compte le travail accompli dans ces zones dans la carrière des enseignants, car je sais très bien que l'un des éléments essentiels du bon travail dans les zones d'éducation prioritaire, c'est la stabilité des équipes pédagogiques. Si l'on pouvait prendre en compte les efforts particuliers consentis par des enseignants pour leur avancement ou leurs mutations et dans leur rémunération, ce serait une chose positive. Mais vous savez quelle est la philosophie, que je comprends parfaitement, des organisations représentatives des enseignants : elles ne souhaitent pas que l'on différencie trop les enseignants, notamment dans le déroulement de leur carrière.

Je suis prêt à examiner ces problèmes, mais il conviendra de le faire en concertation, notamment, avec les représentants des personnels enseignants.

Telles sont, pour l'essentiel, les précisions que je voulais ajouter, monsieur le député, à ce que j'avais indiqué tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre d'Etat, la croissance forte de la population universitaire dans les années qui viennent pose deux problèmes. Vous avez déjà répondu à propos des difficultés concernant les structures d'accueil. Je souhaiterais connaître vos réflexions sur le coût des études et, éventuellement, les actions que vous envisagez dans ce domaine.

Les études, en effet, représentent une charge de plus en plus lourde pour les jeunes issus de familles modestes, en raison de leur coût proprement dit, mais aussi parce que les étudiants, souvent confrontés aux difficultés de trouver un logement, dans les cités universitaires existantes, doivent acquitter des loyers relativement élevés. Certains élus locaux ont d'ailleurs pris des initiatives très intéressantes dans ce domaine. Je pense par exemple au revenu minimum étudiant, même s'il est difficile de généraliser cette mesure. Qu'envisagez-vous de faire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, 240 000 étudiants bénéficient actuellement de bourses dont le plafond est, en règle générale, de 15 000 francs. Le nombre des bénéficiaires a augmenté de 21 p. 100 en deux ans et le taux des bourses a été majoré de 16 p. 100. Nous avons donc fait un effort certain dans ce domaine depuis 1988.

Qu'a-t-il été décidé pour la prochaine rentrée universitaire ? D'abord, nous disposerons de 2 000 logements supplémentaires, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux rythmes de constructions antérieurs. Ensuite, nous envisageons de doubler en cinq ans le nombre des chambres, soit 110 000, et celui des repas servis en restaurants universitaires, qui est actuellement de 230 000.

Vous savez par ailleurs que j'ai mis en place un observatoire de la vie étudiante, composé pour partie d'étudiants et d'enseignants, mais aussi de sociologues et de personnels administratifs, observatoire qui a vocation à examiner la réalité de la vie étudiante, à évaluer le coût des études et de la vie d'un étudiant. Selon les différentes analyses, celui-ci serait compris entre 28 000 et 30 000 francs par an, ce qui est notablement supérieur aux bourses au taux le plus élevé.

C'est pourquoi je souhaite que nous puissions augmenter le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale, entendue au sens positif, en complétant le système de bourses - en progression, je le rappelle - par un système de prêts qui seraient accordés selon des critères de ressources pour ne pas être cause d'inégalités, qui feraient l'objet d'une bonification et que les bénéficiaires rembourseraient ultérieurement, une fois qu'ils auraient un métier rémunérateur, avec une garantie de l'Etat pour le cas où l'étudiant, ne travaillant pas tout de suite, ne pourrait pas immédiatement rembourser.

Cela permettrait, ajouté aux bourses, de donner aux étudiants une sorte d'allocation d'études, et de doubler le nombre des bénéficiaires.

Je soumets actuellement ces propositions au Gouvernement, et nous attendons les arbitrages.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. André Clert, en style télégraphique.

M. André Clert. Monsieur le ministre d'Etat, de 1949 à 1964 la médecine scolaire faisait partie intégrante de l'éducation nationale. Elle a connu alors une période particulièrement faste. Je peux en témoigner pour avoir participé directement à sa mise en route et à son développement.

En 1964, elle a été rattachée administrativement aux affaires sociales, mais en fait elle a été constamment « ballottée » depuis cette date entre ce ministère et celui de l'éducation nationale, ce qui a conduit à une désorganisation progressive et à la situation catastrophique que nous sommes nombreux à avoir déplorée.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. André Clert. Persuadé de la nécessité de remédier à ces difficultés, vous êtes tombé d'accord avec M. Evin pour que la médecine scolaire soit regroupée sous votre autorité. Vous avez obtenu à cette occasion les crédits nécessaires pour pallier en partie l'insuffisance criante de médecins. Mais il reste beaucoup à faire et je voudrais vous poser une triple question.

Dans l'immédiat, c'est-à-dire dès le budget de 1991, envisagez-vous de poursuivre le recrutement de nouveaux médecins permettant d'assurer un fonctionnement satisfaisant pour l'avenir ?

A plus long terme, ne pensez-vous pas qu'il faille doter ces médecins d'un véritable statut qui tienne compte de la spécificité de la médecine scolaire et les reconnaisse comme de véritables agents de la fonction publique, comme c'était le cas avant 1964 ?

Enfin, ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable également que le service de santé scolaire retrouve l'unité qui a fait sa force en créant une structure verticale qui permettrait de l'intégrer pleinement aux modalités de fonctionnement de votre ministère et de définir ainsi, à partir de l'échelon national, la mission générale qui lui revient ?

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, sachant que le temps du groupe socialiste est déjà écoulé.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, la santé scolaire est quelque chose de très important, moins d'ailleurs dans sa dimension curative - car je crois que c'est de plus en plus le rôle d'autres instances - que dans sa mission de prévention, je dirai aussi d'éducation à la santé face aux problèmes nouveaux de tabagie, de toxicomanie, de maladies sexuellement transmissibles, du sida, bref face à tous les problèmes qui peuvent assaillir les jeunes.

Il est difficilement compréhensible, devant une telle situation, qu'un ministère, celui de l'éducation nationale, mène la politique, et l'autre, en l'occurrence celui de la santé, gère les emplois. C'est pourquoi, le Gouvernement s'est déclaré favorable à l'idée de réunifier le système scolaire sous l'égide de l'éducation nationale.

Nous devons d'autant plus le faire que nous avons pris du retard au cours des dernières années et que le nombre de médecins par enfant scolarisé n'est pas suffisant. Mon objectif, alors que nous en sommes actuellement à un médecin pour 10 000 enfants, est de revenir au moins à ce qu'était la situation de 1983, c'est-à-dire un médecin pour 8 000 enfants environ, l'objectif idéal étant sans doute un médecin pour 5 000 enfants.

Pour 1991, si la réunification est réalisée - je souhaite qu'elle le soit - je demanderai que l'on crée des postes de médecins et qu'on leur donne un statut. Je souhaite aussi que l'on redéfinisse les missions du service de santé scolaire pour que chacun, médecins, mais aussi infirmières et assistantes sociales, y trouve sa place, et que l'on revoie des liens de dépendance souvent caducs.

Telles sont, très brièvement exprimées, monsieur le député, quelques-unes des orientations que je souhaite fixer dans ce domaine.

M. le président. Nous passons au groupe U.D.F.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ma question sera brève, précise et concrète.

La lettre publiée en annexe à un important périodique économique national a récemment annoncé la vente de l'université Dauphine à un promoteur, dont le nom est d'ailleurs cité, en échange de la construction d'un campus à La Défense.

Je souhaiterais savoir, compte tenu de l'importance de l'université Dauphine, de ce qu'elle apporte à l'enseignement, notamment de la gestion, si cette information est fondée ou non.

La réponse peut être oui ou non.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, aucun projet de ce type n'est envisagé au ministère de l'éducation nationale. Si le président de l'université Dauphine a des intentions dans ce domaine, il lui est loisible de les faire connaître. S'il y a d'autres projets identiques, émanant d'autres sources, je pense qu'ils seront également connus. Mais au niveau qui est le mien, il n'en existe pas.

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le ministre d'Etat, face à la grave situation de l'enseignement supérieur, vous essayez de traiter le problème des locaux avec votre plan d'urgence. Mais il se pose aussi un problème de recrutement et de formation des enseignants de l'enseignement supérieur.

Ce n'est pas simplement une question de nombre d'emplois. On constate une désaffection croissante des jeunes pour ces métiers, à telle enseigne qu'en janvier 1989, sur 3 800 emplois d'enseignement supérieur mis au concours, 15 p. 100 n'ont pas pu être pourvus, soit, dans certaines disciplines, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de candidats, soit, dans d'autres, parce qu'ils n'étaient pas du niveau suffisant.

Or les simples départs à la retraite dans les dix ans qui viennent vont conduire, simplement pour remplacer les gens qui s'en vont, à augmenter de 50 p. 100 le niveau des recrutements.

Vous avez fait allusion tout à l'heure, en réponse à une question de François Bayrou, aux efforts que vous aviez faits en matière de primes, à la revalorisation de l'allocation recherche et à l'institution du régime du monitorat. On est encore très loin de l'ordre de grandeur des salaires du privé, qui explique que les jeunes préfèrent aller vers le privé plutôt que vers les formations de l'enseignement supérieur.

Ne pensez-vous pas qu'un plan à moyen terme soit nécessaire pour revaloriser la condition d'enseignant de l'enseignement supérieur ? Le Gouvernement envisage-t-il de préparer quelque chose dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, il n'a pas pu vous échapper qu'après de longues négociations, souvent difficiles, des protocoles d'accord avec l'ensemble des organisations de l'enseignement supérieur, quelle que soit leur orientation philosophique, ont été signés sur la revalorisation de la carrière des enseignants du supérieur.

Je crois pouvoir dire que, dans le plan global de revalorisation, les enseignants du supérieur ont été plutôt favorisés en raison justement de cette crise de recrutement.

Ce plan est mis en œuvre et se développe, année après année. Il n'est plus temps de le désirer ; il faut simplement qu'il se mette en place.

En ce qui concerne le recrutement des enseignants du supérieur, vous avez évoqué le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur : 1 500 moniteurs en 1989, 1 500 de plus en 1990, soit 3 000 en deux ans. C'est une initiative totalement nouvelle, qui n'a pas de précédent. Et des pays étrangers, notamment le Japon et d'autres, envoient actuellement des délégués pour s'inspirer de ce système, qui n'existe pas dans la plupart des pays développés.

Cette formation des enseignants du supérieur, avec une allocation de recherche et d'enseignement qui se monte à 9 200 francs par mois, est une novation très importante, qui aidera à résoudre le problème de ce vivier, de cette jouvence dont je parlais tout à l'heure.

En ce qui concerne les postes, je tiens à signaler que, par rapport à l'année 1988, l'année 1989-1990 a été beaucoup plus positive. En effet, le nombre des postes non pourvus a énormément diminué. Et, compte tenu de ce qu'étaient les pourcentages antérieurs, le chiffre de 15 p. 100 paraît faible, d'autant qu'un certain nombre d'étudiants présentaient leur candidature à plusieurs postes.

Nous envisageons d'ailleurs de réfléchir au mode de recrutement des enseignants, pour le rapprocher de la réalité universitaire et faire qu'il soit moins centralisé.

Enfin, pour répondre à votre préoccupation touchant les prévisions à moyen terme ou la programmation, je vous rappelle que la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet prévoit spécifiquement des plans pluriannuels de recrutement des enseignants et - en vertu d'amendement de l'Assemblée - des personnels A.T.O.S. Un tel plan, sur lequel nous travaillons, et dont l'élaboration se révèle beaucoup plus difficile techniquement que je ne le pensais, devrait pouvoir être connu au mois de juin de cette année. J'ai eu des réunions de travail sur ce sujet précis, pas plus tard qu'avant-hier.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre d'Etat, je vous avais posé il y a quelque temps une question écrite sur l'attribution des bourses aux enfants d'artisans et de commerçants pour l'enseignement supérieur.

Votre réponse, parue au *Journal officiel* du 9 avril 1990, n'est pas du tout satisfaisante, puisque vous écrivez : « C'est pourquoi il n'est pas tenu compte de l'abattement fiscal prévu au titre de l'adhésion à un centre de gestion agréé dans la détermination des ressources ouvrant droit à bourse. »

Ainsi, les artisans et commerçants qui, parce qu'ils ont adhéré à un centre de gestion agréé, bénéficient d'un abattement fiscal de 20 p. 100, se voient réintégrer cette somme dans le calcul du revenu pris en compte pour l'attribution des bourses, alors que, dans le régime général, les 20 p. 100 sont automatiques pour tous les contribuables français.

Les enfants d'artisans et de commerçants se trouvent brimés par ce procédé, qui me paraît inéquitable.

Vous dites dans votre réponse - et j'en suis d'accord - que l'équité doit régner dans l'attribution des bourses pour le calcul des ressources. Or, par cette réponse, vous créez une inéquité qui me paraît guère admissible.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais que l'on réfléchisse à nouveau à ce problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, je vous ai répondu dans l'état de la réglementation existante. Mais je considère comme vous qu'il n'est pas normal que des catégories sociales ou socioprofessionnelles de notre pays fassent l'objet de discriminations en ce qui concerne l'accès de leurs enfants aux études supérieures.

Ce système étant défectueux à plusieurs titres, je suis engagé dans un travail d'examen et de révision des critères d'attribution des bourses, dans lequel les problèmes de cette catégorie socioprofessionnelle - qui n'est d'ailleurs pas la seule car le problème se pose aussi, je crois, pour les fils d'agriculteurs - seront englobés.

M. le président. Nous avons terminé les questions au titre du groupe Union pour la démocratie française.

Pour les non-inscrits, la parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Monsieur le ministre d'Etat, ma question a trait à la rentrée scolaire dans l'Isère.

La préparation de la prochaine rentrée, aussi bien en élémentaire que dans le secondaire ou le supérieur, s'annonce difficile. Nous avons le sentiment de ne pas retrouver sur le terrain la traduction des efforts budgétaires accomplis en ce qui concerne les nominations aux postes d'instituteurs, de professeurs ou des personnels techniques.

L'année universitaire en cours a vu une augmentation très importante des effectifs en premier cycle : 50 p. 100 environ d'étudiants supplémentaires dans les D.E.U.G. A et les D.E.U.G. B, 15 p. 100 d'augmentation en première année de sciences sociales.

Tous ces étudiants vont peser lourd dans la préparation de la prochaine rentrée et vont absorber une grande partie des moyens disponibles pour la deuxième année. La forte progression des effectifs devrait se poursuivre, car, cette année, 124 divisions nouvelles se sont ouvertes dans les lycées, dont 28 classes de terminales.

Il ne faudrait pas que, pour accueillir tous ces étudiants, il ne reste qu'une solution : la diminution des heures d'enseignement.

La réflexion qui est engagée pour le premier cycle doit absolument déboucher sur des solutions constructives.

N'est-il pas possible, monsieur le ministre, d'impulser une grande concertation mettant en synergie tous les partenaires - rectorat, président d'université, collectivités locales, professeurs, étudiants - pour proposer des solutions qui soient acceptables par tous à la prochaine rentrée universitaire ?

M. le président. la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, l'académie de Grenoble a bénéficié, vous le savez, de postes plus nombreux que par le passé pour tenir compte de l'accroissement des effectifs.

A l'intérieur de cette dotation positive, tant dans le primaire que dans le second degré, des répartitions ont été opérées. J'ai été informé que la pertinence de ces affectations avait soulevé un certain nombre d'interrogations.

Vous le savez, l'administration de l'éducation nationale est - heureusement ! - déconcentrée. C'est-à-dire que je laisse aux recteurs et, dans les départements, aux inspecteurs d'académie le soin de répartir les dotations académiques, puis départementales, qui leur sont attribuées.

Mais les observations et les interrogations qui m'ont été rapportées m'ont poussé à procéder, en liaison avec le recteur, à une enquête sur la qualité des répartitions effectuées, notamment dans ce département.

En tout cas, dans le souci de transparence qui guide mon action, je serais personnellement favorable, tout particulièrement pour la prochaine rentrée scolaire, à ce que ces problèmes fassent l'objet d'une concertation.

J'ai engagé cette démarche et je m'efforcerai d'y donner suite.

M. le président. Mes chers collègues, nous en avons terminé avec les questions à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je pense que cette séance était fort intéressante.

Je remercie en votre nom M. le ministre d'Etat, ainsi que, pour sa présence, M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (nos 1200, 1283).

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique, mes chers collègues, le texte qui nous est aujourd'hui soumis a deux objets.

D'abord, il répond à un engagement que nous avons pris ensemble en votant l'article 17 de la loi d'orientation sur l'enseignement, qui prévoyait qu'avant le 1^{er} septembre 1990 - nous sommes dans les temps - nous voterions ou, du moins, nous examinerions un projet de loi portant sur la dévolution à l'Etat des biens des écoles normales d'instituteurs dans le cadre de la mise en œuvre des instituts universitaires de formation des maîtres.

Le second objet de ce texte est de permettre aux collectivités territoriales d'exercer la maîtrise d'ouvrage en matière de constructions universitaires. Quelques mesures diverses viennent compléter ce dispositif.

Je parlerai en premier lieu des I.U.F.M.

La mise en place de ces instituts est une grande réforme. C'est l'un des points forts de la loi d'orientation. Vous avez décidé, monsieur le ministre d'Etat, à la suite du rapport de M. Bancel, de mettre en œuvre dès la prochaine rentrée trois préfigurations des futurs instituts à Reims, à Grenoble et à Lille.

Qu'il me soit permis, avant d'aborder l'objet spécifique du projet de loi, de rappeler quelques points qui me paraissent importants dans la mise en œuvre de cette réforme.

D'abord, les I.U.F.M., comme leur nom l'indique, doivent être des instituts universitaires implantés au sein d'une université. Dans tous les pays d'Europe, on forme les futurs enseignants au sein de l'université ; on ne comprendrait pas qu'il en aille autrement dans notre pays.

En second lieu, les I.U.F.M. doivent être des établissements d'un type nouveau qui ne se réduira pas, bien entendu, à la simple addition, à la simple confédération des institutions existantes : E.N.N.A., C.P.R., M.A.F.P.E.N., etc.

M. Jacques Toubon. En quelle langue parlez-vous ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. En troisième lieu, il est très important que tous les futurs enseignants bénéficient, au sein des I.U.F.M., à la fois d'une formation professionnelle et d'une formation scientifique de haut niveau. Il nous paraît nécessaire qu'ils puissent continuer à préparer les concours de recrutement. Il est d'ailleurs probable que la mise en place des instituts universitaires de formation des maîtres - je développe le sigle à l'intention de notre collègue - ...

M. Jacques Toubon. Merci !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. ...vous conduira à réformer quelque peu certains de ces concours de recrutement.

Tous les enseignants, de la maternelle à l'université, devront être formés au sein de l'I.U.F.M. Cela veut dire qu'il faudra des spécialisations au sein de l'institut, mais en même temps qu'il faudra des passerelles, de manière que celui qui enseignera dans un ordre d'enseignement ait la connaissance, l'expérience de ce qui se passe dans les autres ordres d'enseignement.

Enfin, il nous paraît essentiel qu'il existe, dans chaque département, des antennes de l'I.U.F.M., étant entendu que l'I.U.F.M. ne saurait se réduire à la simple addition des écoles normales : il s'agit d'un établissement qui doit avoir sa dynamique, sa personnalité propres.

Le dispositif que vous nous présentez, monsieur le ministre d'Etat, est d'une grande clarté, puisque l'article 1^{er} dispose que tous les biens meubles et immeubles des anciennes écoles normales seront affectés aux instituts universitaires de formation des maîtres. Il n'y a donc aucune ambiguïté sur le devenir des écoles normales ou des parties d'écoles normales - je pense en particulier aux écoles annexes.

Vous prévoyez deux systèmes.

Un premier système fondé sur une convention qui sera passée entre le département et l'Etat. Nous savons tous que des liens très étroits se sont noués depuis des décennies, depuis un siècle, au sein de chacun de nos départements, entre le conseil général et l'école normale. Vous proposez que l'on puisse donner une suite à cette longue histoire par la signature d'une convention aux termes de laquelle le département continuerait à prendre en charge les locaux et les personnels chargés de l'entretien et de la gestion des anciennes écoles normales.

Vous prévoyez un second système au cas où il n'y aurait pas de convention. L'Etat se substitue au département pour exercer toutes les obligations que celui-ci assumait, sans qu'il y ait pour autant transfert de propriété.

Votre souhait, que nous partageons, est que la première solution soit très largement adoptée. On ne construit pas l'avenir en niant le passé, et les I.U.F.M. ne se feront pas contre les écoles normales ; ils se feront en intégrant l'expérience qu'elles ont accumulée au cours des décennies.

Notre commission a adopté plusieurs amendements.

Le premier porte sur l'article 3, que nous proposons de déplacer. Cet article prévoit la possibilité, pour les départements, de continuer à utiliser les locaux des écoles normales pour organiser, en dehors du temps pendant lequel les locaux des anciennes écoles normales seront utilisés pour les besoins propres des I.U.F.M., des activités éducatives, culturelles ou sportives.

Une question est posée : cela doit-il être possible seulement lorsqu'il y aura eu convention ? La lettre de votre texte n'est pas très explicite à cet égard. La commission a souhaité clarifier les choses. Aux termes de l'amendement qu'elle a adopté, cela serait possible, qu'il y ait eu ou non convention, par analogie avec les dispositions en vigueur pour les écoles élémentaires, puisque chaque commune peut organiser de telles activités au sein des locaux des écoles élémentaires.

En second lieu, s'agissant du personnel départemental actuellement affecté à l'entretien ou à la gestion des écoles normales, nous souhaitons que, dans tous les cas - qu'il y ait eu ou non convention - ce personnel puisse opter pour la fonction publique de l'Etat ou pour le maintien dans la fonction publique territoriale. Le texte qui nous est soumis n'est pas non plus très explicite à cet égard. Nous pensons qu'il est préférable de clarifier les choses et d'instaurer ce droit d'option pour le personnel dans les deux hypothèses, conformément à ce qui s'est passé dans de nombreuses situations analogues, lorsqu'il a fallu modifier la répartition des compétences en vertu des lois de décentralisation.

Un troisième amendement porte sur la situation dans laquelle nous nous trouverons lorsqu'il n'y aura pas de convention.

Dans ce cas, il est nécessaire d'évaluer les biens et les charges qui correspondent à la prise en charge des écoles normales ou des ex-écoles normales. Or le dispositif que vous nous proposez dans l'article 8 aboutit à pénaliser la vertu.

En effet, vous nous proposez d'indexer le montant des dépenses qui sera pris en charge sur les travaux qui auront été effectués au cours des cinq années précédentes. Cela signifie que, si un département a bien entretenu son école normale au cours de ces cinq années, l'a éventuellement reconstruite, a consacré beaucoup d'argent pour que l'école normale fonctionne le mieux possible, il paiera d'autant plus les années suivantes...

M. Yves Fréville. Très juste !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. ... alors que le département qui, sentant peut-être venir cette loi, n'aura rien fait, aura suspendu les dépenses et les travaux, paiera moins.

Cela nous a semblé illogique. C'est pourquoi nous vous proposons un système de pondération qui prend en compte la moyenne des dépenses d'investissement effectuées par les départements en faveur des écoles normales durant les cinq dernières années, de manière à arriver à une solution plus équitable.

Telles sont les quelques modifications que nous avons proposées pour la première partie du texte, qui porte sur les I.U.F.M.

La seconde partie du texte prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales, d'exercer la maîtrise d'ouvrage en matière de construction de bâtiments universitaires. Cette proposition nous paraît tout à fait opportune. En effet, elle permettra d'associer les collectivités territoriales aux constructions universitaires, mais aussi d'agir vite, ce qui, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre d'Etat, en répondant tout à l'heure à une question, est très important. L'article 18 nous donnera l'occasion, j'en suis sûr, de parler des problèmes de la décentralisation relatifs aux universités et aux constructions universitaires.

Qu'il me soit permis à cet égard de dire que si les antennes universitaires sont assurément une bonne chose, il faut cependant réfléchir à la manière dont elles se mettent en place. J'approuve, bien sûr, les antennes, dans la mesure où elles permettent à des jeunes de trouver l'enseignement supérieur plus près de chez eux, et donc à des familles d'envoyer plus facilement leurs enfants faire des études supérieures. Encore faut-il que ces antennes soient rattachées à une université, qu'elles en fassent vraiment partie et qu'elles permettent d'offrir à tous ceux qui y viennent un enseignement de qualité.

À cet égard, il faut mettre en garde contre l'excès de dispersion de l'enseignement supérieur, car il pourrait être extrêmement préjudiciable. La France est le pays qui compte le plus grand nombre de communes parmi les pays européens. Il compte même davantage de communes que l'ensemble des autres pays européens réunis. Nous pourrions, demain, être les champions des implantations universitaires si nous multiplions les universités départementales, les universités d'arrondissement en fonction des pressions localistes et électoralistes que chacun connaît bien. Il faut absolument éviter une telle dérive. En effet, une balkanisation excessive irait à l'encontre de l'idée même d'université.

Qu'est-ce qu'une université ? C'est un lieu où il existe une pluridisciplinarité, où le nombre de formations et de laboratoires de recherche rassemblés atteint une taille critique. Si l'on en arrivait à la balkanisation que j'évoquais à l'instant, je suis persuadé qu'il y aurait de bons esprits pour nous expliquer que, compte tenu de cette grande dispersion d'implantations universitaires qui ne seraient pas toujours de premier niveau, il faudrait définir quatre ou cinq pôles d'excellence de dimension européenne. C'est-à-dire que la balkanisation et la démagogie renforcerait l'élitisme. Cela, nous ne le voulons pas. Ce que nous voulons, c'est un véritable aménagement du territoire en matière d'enseignement supérieur, ce qui suppose que l'Etat joue pleinement son rôle. Il doit y avoir une carte universitaire, afin que chacune des régions de France possède un enseignement supérieur de qualité, que toutes les maîtrises y soient implantées et que l'enseignement de troisième cycle fasse l'objet d'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que telles sont vos orientations, et je m'en réjouis. Il faut en réalité instaurer un véritable partenariat entre l'Etat, les régions, les départements et les communes. Les contrats de Plan ont montré la voie. Je ne crois pas que l'addition des initiatives de l'ensemble des collectivités produise spontanément le bien commun et le meilleur aménagement du territoire possible en matière universitaire. C'est pourquoi il est très important que la carte universitaire continue à relever de l'Etat, ce qui n'exclut pas, tout au contraire, la discussion et même la négociation très approfondie, comme cela se passe lors de l'élaboration des contrats de Plan, avec les collectivités territoriales.

A l'article 18, la commission a adopté plusieurs amendements.

Le premier rappelle l'importance de la carte universitaire et le fait que la maîtrise d'ouvrage déléguée aux collectivités territoriales s'exercera dans le cadre de la carte universitaire, qui doit être définie sur les bases de partenariat que je viens d'évoquer.

Le deuxième amendement porte sur le remboursement de la T.V.A.

Monsieur le ministre d'Etat, nous avons lu avec beaucoup de soin le texte du projet et son exposé des motifs. Ce dernier évoque le remboursement de la T.V.A. aux collectivités. Mais nous avons constaté que cette question n'était pas abordée dans les articles du projet de loi lui-même. Nous estimons que ce problème doit être traité dans le corps même du texte de loi.

Les collectivités territoriales sont fort légitimement attachées à ce remboursement de la T.V.A. On peut aborder le problème de deux façons.

La première figure dans l'exposé des motifs du projet de loi. Elle consiste à prévoir que les collectivités recevront une subvention du ministère de l'éducation nationale d'un montant équivalent au remboursement de la T.V.A. Cela signifie que l'on reste dans l'enveloppe budgétaire qui est la vôtre, et que, à l'intérieur de cette enveloppe, vous rembourserez une somme qui correspond au montant de la T.V.A.

La deuxième solution a notre préférence et la commission a d'ailleurs adopté un amendement en ce sens. Elle consiste à faire bénéficier les universités qui seront construites dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales du fonds de compensation de la T.V.A. Dans ce cas, il s'agit d'un apport supplémentaire du budget de l'Etat aux constructions universitaires et non d'une subvention provenant de l'enveloppe budgétaire du ministère de l'éducation nationale. Chacun aura compris la nuance et vous le premier, monsieur le ministre d'Etat.

Nous considérons qu'il faut consentir un grand effort en faveur des constructions universitaires. Si nous voulons une carte universitaire et un aménagement du territoire dont l'Etat soit le garant, il faut bien entendu que l'Etat ait les moyens financiers pour mener cette politique très ambitieuse. Vous savez bien, mes chers collègues, qu'en matière financière nous devons maintenant changer d'échelle. Par rapport à ce que nous avons connu au cours des dernières années si nous voulons accueillir dans de bonnes conditions tous les jeunes qui doivent entrer à l'université. Si les sommes en question sont prélevées sur le fonds de compensation de la T.V.A., cela va dans ce sens : c'est ce qui nous a conduits à adopter cet amendement.

Il y a dans ce texte d'autres dispositions concernant en particulier le régime disciplinaire des professeurs et enseignants des universités. Vous vous rappelez, mes chers collègues, que le Conseil constitutionnel a annulé certaines dispositions de la loi d'orientation sur les universités de 1984. Les articles que vous nous proposez, monsieur le ministre d'Etat, visent à nous mettre en conformité avec la décision du Conseil constitutionnel.

Le projet de loi contient un certain nombre d'autres dispositions, que je ne détaillerai pas pour le moment car nous les examinerons article par article : il s'agit de « dispositions diverses ». Je ferai simplement, pour finir, quelques commentaires sur les « dispositions diverses » en général.

Dans cette maison, nous avons depuis longtemps une grande habitude des textes intitulés « diverses dispositions d'ordre social ». Nous nous souvenons d'avoir vu apparaître des dispositions en tout genre à la faveur de la discussion de tels textes. Il y a quelque temps, nous avons vu surgir une nouveauté : « diverses dispositions concernant les collectivités

locales », que nous avons examinées avec intérêt. Aujourd'hui - autre nouveauté - nous discutons de diverses dispositions concernant l'éducation nationale.

S'il s'agit de lisser des textes, de répondre à des nécessités d'actualisation de notre législation sur des points mineurs, ces « diverses dispositions » sont, bien entendu, parfaitement légitimes. Mais s'il s'agit - ce qui n'est pas le cas avec le projet de loi dont nous parlons, monsieur le ministre, et je vous en donne acte (*Sourires*) - de faire passer, par ce subterfuge, telle ou telle mesure de plus grande importance, ce n'est pas de bonne méthode.

En effet, ces « diverses dispositions » tendent à devenir des agrégats inconstitués d'articles disparates, ce qui permet, ce faisant, d'éviter ce que j'appellerai l'effet d'affichage : quand on fait une loi sur un sujet, on est obligé de le dire, alors que les « diverses dispositions » sont, comme leur nom l'indique, diverses. Voilà pourquoi je voulais ici, au nom de notre commission, faire à toutes fins utiles ces quelques commentaires.

En conclusion, je dirai que le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est nécessaire car il va permettre aux instituts universitaires de formation des maîtres de voir le jour dans des délais rapprochés, exactement dans ceux qu'avait prévus la loi que nous avons votée l'année dernière, ce qui est tout à fait significatif et positif. J'ajoute qu'il favorisera les constructions universitaires, ô combien nécessaires, en partenariat avec les collectivités territoriales et sur des bases claires.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, notre commission des affaires culturelles a adopté ce texte et vous invite à faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous nous retrouvons aujourd'hui pour engager un débat qui, par bien des aspects, prolonge les discussions que nous avons eues, l'année dernière, au moment du vote de la loi d'orientation pour l'éducation.

Le projet que je vous présente aujourd'hui aborde en effet, parmi de nombreuses autres questions, deux domaines déjà présents dans cette loi et essentiels pour l'avenir de notre système éducatif : il s'agit de la formation des enseignants et du renforcement du partenariat entre l'Etat et les collectivités locales. Ces deux questions sont abordées dans une perspective différente de celle de la loi du 10 juillet 1989 car ce projet de loi n'est pas un texte d'orientation qui s'attacherait à définir une philosophie d'ensemble du système éducatif. Pourtant, il est plus qu'un simple texte technique. C'est un texte concret qui traduit bien la démarche qui est la nôtre pour faire évoluer notre système éducatif : une démarche pragmatique, progressive et, surtout, attentive aux réalités.

Je commenterai successivement les trois séries de dispositions prévues par ce projet. Bien entendu, j'insisterai plus particulièrement sur le titre I^{er} qui définit, je vous le rappelle, les droits et les obligations de l'Etat et des départements en ce qui concerne le patrimoine des écoles normales. Je développerai également le premier article du titre II, l'article 18, qui concerne la délégation aux collectivités locales de la maîtrise d'ouvrage pour des constructions universitaires.

Tout au long de ma présentation, je garderai à l'esprit les suggestions et les remarques qui m'ont été faites par certains d'entre vous, notamment lors de mon audition devant la commission des affaires culturelles. Je tiens d'ailleurs, monsieur le président, à remercier l'ensemble des membres de cette commission pour la qualité du dialogue que nous avons noué la semaine dernière.

Je commencerai donc par la formation des enseignants.

Le titre I^{er} du projet prolonge l'article 17 de la loi d'orientation du 10 juillet dernier, qui prévoit la création d'instituts universitaires de formation des maîtres dans toutes les académies. Je ne reviendrai pas sur cet article. Je me souviens qu'il était l'un de ceux qui avaient suscité le plus de débats, l'année dernière, à l'occasion du vote de la loi. Il était d'ailleurs tout à fait normal que l'Assemblée nationale fasse porter tout son intérêt sur un article qui concerne d'aussi près l'avenir de notre système de formation. Au cours de ces débats, et même si ce projet n'a pas été voté par une partie d'entre vous, l'Assemblée avait manifesté, me semble-t-il, un

accord de fond sur la nécessité de renouveler en profondeur la formation des maîtres en la rapprochant des universités et en la dotant de structures renouvelées. Personne, je crois, n'a été hostile au principe de la création des I.U.F.M.

Telle est bien la philosophie qui sous-tend le projet des I.U.F.M. La structure juridique et les missions de ces instituts en sont la traduction. Les I.U.F.M. sont, en effet, des établissements d'enseignement supérieur rattachés aux universités ou, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel autres que les universités.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

La création des I.U.F.M. répond à deux objectifs fondamentaux.

Le premier est un objectif quantitatif. Pour faire face, d'une part, à l'afflux des élèves et, d'autre part, aux départs à la retraite massifs qui surviendront dans les prochaines années chez les enseignants, nous devons, d'ici à 1993, recruter 23 000 enseignants par an en moyenne et encore 27 000 par an de 1994 à 1999. Je parle d'« enseignants » et non pas de « postes budgétaires » puisqu'il s'agit, pour une bonne part, de remplacer des enseignants partant en retraite. Ces quelques chiffres montrent à quel point la question de nos capacités de recrutement et de formation des enseignants est aujourd'hui décisive pour l'avenir du système éducatif.

Cet objectif quantitatif est inséparable d'un autre qui, lui est qualitatif. Avec les I.U.F.M. c'est une conception tout à fait nouvelle de la formation des enseignants que nous mettons en œuvre. Pourquoi rapprocher la formation des maîtres de l'enseignement supérieur ?

D'abord parce que le métier d'enseignant a beaucoup évolué et que les savoirs se renouvellent de plus en plus vite. La formation des enseignants doit donc être ouverte sur toutes ces évolutions. Or les universités sont le lieu de la création et de la diffusion rapide du savoir. Elles sont également le lieu où les réflexions interdisciplinaires ont le plus de chances de s'épanouir, ce qui est nécessaire pour développer des approches pédagogiques nouvelles.

Les I.U.F.M. doivent également donner à tous ceux qui jouent un rôle aujourd'hui dans la formation des enseignants l'occasion de travailler ensemble sur de nouvelles bases, de renforcer leurs liens.

Nous n'avons pas l'intention de faire table rase des moyens existants et de négliger les compétences et l'expérience acquises en matière de formation. Nous voulons, au contraire, fonder dans les I.U.F.M. les différentes structures de formation, qui sont actuellement très cloisonnées, pour favoriser les échanges et les contacts entre les élèves enseignants. Les I.U.F.M. ont pour vocation de rassembler et non d'exclure, de faire fructifier les compétences de tous et non de les laisser se disperser ou se perdre.

Si ce projet d'ensemble, lorsque je vous l'ai présenté, n'a pas été contesté, je me souviens que subsistaient pourtant parmi vous des interrogations et des doutes : doutes sur la mise en œuvre concrète de ce projet, doutes sur le devenir réel des écoles normales.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 ne pouvait à elle seule régler tous les problèmes. Tel n'était d'ailleurs pas son objet. Nous avons choisi d'adopter une démarche progressive, préférant mobiliser les acteurs du système éducatif plutôt que d'imposer de l'extérieur et d'en haut des changements, préférant expérimenter concrètement les projets plutôt que de les figer *a priori* par un texte de loi. Aujourd'hui, cette méthode commence, me semble-t-il, à porter ses fruits.

Après le vote de la loi, où en sont nos travaux sur les I.U.F.M. ?

Nous avons tout d'abord engagé une réflexion sur le contenu pédagogique de la formation. Cette réflexion a été menée dans la concertation et le dialogue. Elle a abouti à la rédaction d'un rapport, le rapport que j'ai confié au recteur Daniel Bancel sur « Une nouvelle dynamique de la formation des maîtres ». Cette réflexion est essentielle car c'est d'elle que dépendent la nouveauté et la réussite des I.U.F.M.

Dans le même temps, nous avons décidé l'implantation, à titre expérimental, de trois premiers I.U.F.M. qui entreront en fonctions le 1^{er} octobre 1990 dans les académies de Lille, de Reims et de Grenoble. Ces trois instituts constitueront la base d'expérimentation dont nous avons besoin pour résoudre les problèmes humains, techniques et juridiques posés par la mise en place de ce nouveau système de forma-

tion des enseignants, pour concevoir des modes d'organisation originaux, pour trouver la meilleure façon de faire travailler ensemble tous ceux qui participeront à la vie des I.U.F.M. C'est d'ailleurs le date très proche de l'entrée en fonctions de ces instituts qui nous a amenés à demander la procédure d'urgence pour présenter ce texte de loi devant le Parlement.

Certains d'entre vous m'ont interrogé, lors de mon audition devant la commission des affaires culturelles, sur la pédagogie que nous comptons développer à l'intérieur des instituts universitaires de formation des maîtres et ont manifesté le souhait d'être associés aux réflexions que nous poursuivons. Je leur ai répondu que j'étais prêt à engager un dialogue avec eux sur les types de formations qui seront dispensés dans les I.U.F.M. Je réitère aujourd'hui cet engagement devant tous ceux d'entre vous qui souhaitent suivre cette réflexion...

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... que nous pourrions conduire notamment devant la commission des affaires culturelles.

Dans l'immédiat, la mise en place de ces trois I.U.F.M. va impliquer un travail d'élaboration de textes réglementaires. Je ferai rapidement le point sur notre travail dans ce domaine.

Nous sommes actuellement en train d'élaborer le décret en Conseil d'Etat qui fixera les règles de fonctionnement et d'organisation des instituts universitaires. Ce décret confirmera la dimension universitaire des I.U.F.M. et les pouvoirs du conseil d'administration et du directeur dans l'organisation et la structuration pédagogiques des instituts. Il faut prendre garde - et c'est un point auquel je serai très attentif - à ne pas faire de l'I.U.F.M. une structure qui viendrait simplement se superposer à celles dont nous disposons aujourd'hui. Je sais qu'il s'agit là d'une de vos préoccupations. S'il peut y avoir plusieurs lieux dans lesquels les formations se déroulent, il ne doit y avoir qu'un seul lieu de conception et de décision au sein de l'I.U.F.M. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai toujours évoqué la possibilité de constituer plusieurs pôles fonctionnels au sein des I.U.F.M., mais que j'ai toujours refusé d'envisager la constitution de plusieurs pôles institutionnels dotés de pouvoirs de décision autonomes.

Un autre décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles les personnels relevant de la fonction publique de l'Etat qui travaillent dans les écoles normales et les autres centres actuels de formation pourront opter pour exercer leurs fonctions dans les I.U.F.M. Les modalités d'option que nous retiendrons prendront en compte les compétences acquises et l'évolution importante que représente, pour ces personnels, l'intégration dans un I.U.F.M. Notre objectif est de réunir au sein de ces instituts un éventail très large de compétences. Le principe qui nous guidera, dans le domaine des personnels, sera donc celui de la diversité des formateurs. Il nous faut également faciliter la constitution de véritables équipes à tous les niveaux.

Reste la question du devenir des biens des écoles normales d'instituteurs et des personnels de statut départemental qui y travaillent actuellement. C'est l'objet même du titre I^{er} de ce projet de loi. L'article 17 de la loi d'orientation avait, je vous le rappelle, prévu une loi complémentaire pour régler ces questions. Cette loi, je vous la présente.

Que proposons-nous ? Le projet de loi que nous vous soumettons prévoit d'affecter tous les locaux des écoles normales et de leurs écoles annexes aux I.U.F.M.

Cette règle très générale a trois significations concrètes :

Elle signifie tout d'abord que les locaux des anciennes écoles normales pourront être utilisés non plus seulement pour la formation des instituteurs, mais aussi pour la formation initiale et continue des enseignants du second degré, pour des activités de recherche en sciences de l'éducation et pour des préparations professionnelles destinées aux étudiants. En d'autres termes, la vocation des locaux des anciennes écoles normales est élargie, tout en restant bien entendu centrée autour des activités de formation des personnels enseignants de l'éducation nationale.

Elle signifie ensuite que les locaux de toutes les écoles normales, quelle que soit la collectivité qui en est propriétaire, sont affectés aux I.U.F.M. Sont donc concernés non seulement les locaux qui appartiennent aux départements, mais

aussi ceux qui, pour des raisons historiques, appartiennent à l'Etat ou, éventuellement, à d'autres collectivités publiques - je pense à certaines municipalités.

Elle signifie enfin que l'opportunité d'affecter tel ou tel local aux I.U.F.M. n'est pas en question. Les locaux sont tous affectés de plein droit aux I.U.F.M. Si, à l'usage, on s'aperçoit que tel local ne trouve pas son utilisation dans le cadre des activités de l'institut, il pourra être désaffecté.

Après avoir posé le principe de l'affectation des locaux des écoles normales aux I.U.F.M., le projet de loi ouvre une option : une convention peut en effet être passée entre le représentant de l'Etat et le représentant du département avant la date de création de l'I.U.F.M. Dans ce cas, le département continue d'assurer l'équipement et l'entretien des bâtiments de l'ancienne école normale et de ses dépendances ainsi que le renouvellement du mobilier et du matériel d'enseignement, comme il le fait actuellement en application des lois du 9 août 1879 et du 19 juillet 1889.

Si une convention n'est pas conclue, les locaux sont alors mis à la disposition de l'Etat, et les personnels de statut départemental ont la possibilité d'opter pour la fonction publique de l'Etat.

Pourquoi avoir prévu cette possibilité d'option ? La responsabilité de l'Etat dans la formation des enseignants est claire et nous l'affirmons dans ce projet de loi. Mais, à la suite de la concertation approfondie que nous avons engagée, dès le mois de septembre avec l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux, il nous a semblé nécessaire de prendre également en compte l'attachement que manifestent, pour des raisons historiques, beaucoup de départements envers les écoles normales. En effet, ces dernières jouent souvent, à l'échelon du département, le rôle de véritables pôles de développement économiques et culturels. De nombreux départements y ont fait des investissements importants.

Le département qui choisira de passer une convention avec l'Etat n'aura pas, cela va de soi, à assumer la charge de l'entretien et de l'équipement de tous les locaux de l'I.U.F.M. Ses responsabilités resteront strictement limitées à l'entretien et à l'équipement des locaux de l'ancienne école normale et de ses écoles annexes. Il est bien entendu que les modalités concrètes d'utilisation de ces locaux, pour la mise en œuvre des missions de l'I.U.F.M., seront définies par le conseil d'administration et le directeur de l'I.U.F.M., dans le cadre des orientations générales fixées par l'Etat.

Le département qui aura passé une convention pourra bénéficier d'un droit d'usage des locaux de l'ancienne école normale pendant les périodes où ils ne sont pas utilisés par l'I.U.F.M. Ce droit d'usage des locaux est la contrepartie des responsabilités que le département aura choisi de continuer à exercer.

Examinons maintenant l'hypothèse où une convention n'est pas signée entre l'Etat et le département. Les locaux de l'école normale et de ses écoles annexes sont alors mis à la disposition de l'Etat à titre gratuit à la date de création de l'I.U.F.M. L'Etat assume toutes les obligations du propriétaire. Les personnels de statut départemental disposent, pour leur part, d'un délai de deux ans pour opter pour l'entrée dans la fonction publique de l'Etat. S'ils choisissent d'y être intégrés, leur rémunération est naturellement prise en charge par ce dernier. Les personnels qui préfèrent garder leur statut départemental pourront, quant à eux, demander à être détachés dans un emploi au sein de l'I.U.F.M. Le transfert à l'Etat des charges supportées par le département impliquera, en contrepartie, le transfert à l'Etat des crédits que consacrait antérieurement le département à l'équipement et à l'entretien des écoles normales ainsi qu'à la rémunération des personnels de statut départemental. En toute hypothèse, l'Etat exercera la pleine responsabilité de la formation des maîtres, laquelle relève de ses missions fondamentales, quel que soit le régime juridique choisi.

Toutes les académies seront dotées d'un I.U.F.M. avant le 1^{er} octobre 1991. Il va de soi que la mise en place d'un I.U.F.M. dans chaque académie fera l'objet d'une concertation approfondie avec les élus locaux. Ce travail en commun est indispensable pour préciser, de manière très concrète, l'avenir des locaux de toutes les écoles normales et la part des activités de formation de l'I.U.F.M. qui pourra être réalisée dans ces locaux. Les élus départementaux pourront ainsi choisir ou non de passer la convention avec l'Etat en parfaite connaissance de cause.

L'objectif de l'Etat est clair : maintenir des activités de formation dans les locaux de toutes les écoles normales, activités de formation qui ne seront d'ailleurs pas uniquement destinées aux futurs instituteurs. S'il est prévu de ne créer qu'un seul institut par académie, toutes les activités ne seront pas obligatoirement regroupées en un seul lieu.

Je terminerai cette présentation du titre I^{er} par deux précisions qui me paraissent importantes. Elles portent sur le devenir des écoles annexes et sur la suppression du régime d'internat.

Nous n'avons pas voulu dissocier le sort des écoles annexes de celui des écoles normales. Dans plus de 70 p. 100 des cas, ces annexes sont en effet implantées dans l'enceinte des écoles normales. Si le département choisit de passer une convention, il continuera donc, logiquement, d'assurer l'entretien et le fonctionnement matériel des écoles annexes. Par contre, si les locaux sont mis à la disposition de l'Etat, c'est ce dernier qui assurera leur entretien et leur fonctionnement.

En ce qui concerne le régime d'internat, le projet de loi prévoit sa suppression mais de façon progressive. Il nous faut, en effet, attendre que les mesures de revalorisation individuelles prises en faveur du corps des professeurs des écoles aient pris effet.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, ce que je voulais dire sur le titre I^{er}. J'ai bien entendu les propositions ou suggestions qui ont été faites par votre rapporteur, mais je me réserve d'y répondre à l'occasion de la discussion des articles.

J'en arrive maintenant au titre II. Parmi les nombreux articles qu'il comporte, il est une disposition sur laquelle je souhaite insister plus particulièrement, comme l'a fait d'ailleurs votre rapporteur. Il s'agit de l'article 18, relatif à la délégation aux collectivités territoriales de la maîtrise d'ouvrage pour des constructions universitaires.

Vous savez qu'actuellement, et cela en dépit de l'importance croissante de l'effort financier qu'elles fournissent en faveur de l'enseignement supérieur, les collectivités locales ne peuvent exercer la maîtrise d'ouvrage des constructions universitaires. L'Etat demeure, en effet, la seule collectivité compétente dans ce domaine et la loi du 12 juillet 1985 ne l'autorise pas à se dessaisir de ses responsabilités de maître d'ouvrage. La seule possibilité actuelle réside dans un mandat de portée limitée.

Or, depuis quelques années, les collectivités sont devenues des partenaires essentiels du développement de l'enseignement supérieur. Elles ont consenti des investissements très importants, en particulier dans le cadre des contrats de Plan qui ont été conclus entre l'Etat et les régions. Ce partenariat doit encore se développer et il est juste qu'une collectivité puisse se voir offrir la possibilité de réaliser elle-même une opération dans laquelle son apport financier à la construction et à l'équipement est très important. Le cadre juridique dont nous disposons n'est donc plus adapté à la réalité du rôle joué aujourd'hui par les collectivités locales. C'est pourquoi nous avons estimé qu'une évolution des dispositions législatives en vigueur était indispensable.

Nombreux d'ailleurs, parmi vous, sont ceux qui l'ont souhaitée. Certains d'entre vous avaient déposé, lors de la discussion sur la loi d'orientation sur l'éducation, des amendements allant dans ce sens. J'y étais, pour ma part, favorable, mais cette question devait être préalablement tranchée au sein du Gouvernement.

Quelle réponse proposons-nous ? L'article 18 du projet de loi prévoit que l'Etat pourra confier la maîtrise d'ouvrage d'une construction universitaire à une collectivité territoriale, le programme de construction et donc le contenu de l'opération devant être précisés dans une convention qui sera définie préalablement d'un commun accord. Les constructions concernées doivent, naturellement, s'inscrire dans la carte des formations supérieures qu'il revient au ministre de l'éducation nationale d'arrêter en application de l'article 19 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

L'Etat doit, en effet, garantir une répartition juste et équilibrée, sur l'ensemble du territoire, de l'enseignement supérieur. C'est sa responsabilité fondamentale. L'enseignement supérieur doit satisfaire les besoins fondamentaux du pays ; il ne peut être déterminé par la seule addition des offres locales.

Par exemple, si la création d'antennes dans les villes non universitaires est souhaitable afin de rapprocher l'enseignement supérieur de ses usagers, notamment de ceux qui vien-

ment des milieux les plus populaires, un trop fort émiettement de notre potentiel à travers de multiples localisations aboutirait à un résultat inverse de l'objectif recherché : une baisse de qualité de l'enseignement supérieur pour un coût, de surcroît, plus élevé.

Le ministère de l'éducation nationale doit garantir l'accueil de tous les étudiants sur l'ensemble du territoire. C'est dans cette perspective que le développement universitaire doit être assuré. Le niveau différent des ressources des collectivités locales ne saurait en aucun cas influencer sur les conditions de cet accueil. L'Etat - je vous le dis - y veillera.

Cette carte de l'enseignement supérieur sera élaborée, dès cette année, au travers de schémas régionaux de développement et d'aménagement des formations supérieures. Ces schémas donneront lieu à une vaste concertation entre l'ensemble des partenaires, région par région, aussi bien en ce qui concerne les filières que leur implantation. Le partenariat tel que je le conçois ne se limite pas à laisser à un Etat omnipotent l'exclusivité de la décision dans tous les domaines, et à ses partenaires, les collectivités territoriales, le seul soin de construire les murs ! Le projet de loi que je vous présente aujourd'hui s'inscrit dans cette démarche de partenariat et de partage.

Un décret déterminera les conditions dans lesquelles la collectivité concernée pourra bénéficier d'un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée. Ce remboursement interviendra sous la forme d'une subvention l'année qui suivra les dépenses.

Les constructions universitaires, dont notre pays a aujourd'hui un besoin urgent pour faire face à l'afflux des étudiants, pourront ainsi plus facilement bénéficier non seulement de l'aide financière des collectivités locales, mais aussi de la qualité architecturale que les constructions dont elles ont la charge manifestent très souvent.

Avec ce projet de loi, l'Etat ne transfère sur les collectivités locales ni les charges ni les compétences qui sont aujourd'hui les siennes, puisqu'il va, au contraire, les aider par le remboursement. Tout en accomplissant son devoir, il associe à ses responsabilités des partenaires volontaires pour l'aider dans sa mission.

Je vais maintenant brièvement commenter les autres articles du titre II.

Ces articles, comme l'a souligné votre rapporteur, traitent de questions variées correspondant à des problèmes qui ne peuvent trouver leur solution qu'au travers de la loi. Il s'agit, pour l'essentiel, de procéder à des ajustements juridiques indispensables qui respectent, je crois, l'esprit que vous avez souhaité.

Les articles 19 à 22 et 27 concernent le régime disciplinaire applicable dans l'enseignement supérieur. Notre objectif est de constituer dans ce domaine un cadre juridique complet, cohérent et adapté à notre enseignement supérieur - ce qui n'est pas le cas du dispositif actuel - sans toutefois apporter d'innovation particulière.

L'article 19 comble les lacunes de l'actuel article 29 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants et des usagers des universités. Cet ajustement était nécessaire depuis que le Conseil constitutionnel a disjoint de cet article l'alinéa relatif à la composition des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs. Nous y introduisons donc des dispositions conformes à la décision du Conseil constitutionnel. Le champ d'application des dispositions disciplinaires est, par ailleurs, étendu aux autres catégories d'enseignants. Le mode d'élection du président de la section disciplinaire est précisé. Les dispositions relatives aux usagers, et notamment aux étudiants, ne sont pas modifiées.

Les articles 20 et 21 harmonisent le régime applicable aux diverses catégories d'établissements publics d'enseignement supérieur, en permettant que les dispositions générales relatives à la discipline, applicables dans la loi du 26 janvier 1984 aux seules universités, le soient également aux autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi qu'aux établissements publics administratifs d'enseignement supérieur de l'éducation nationale.

L'article 22 règle certaines difficultés de fonctionnement des juridictions disciplinaires : il précise, d'une part, que la nouvelle instance d'appel - autrement dit, le C.N.E.S.E.R., en application de la loi d'orientation sur l'éducation - est compétente en premier et dernier ressort en cas de défaut de la juridiction de première instance, et il évite, d'autre part, le

blocage du fonctionnement de la formation disciplinaire compétente à l'égard des usagers en cas d'absence de ces derniers.

L'article 27 tire les conséquences des dispositions disciplinaires nouvelles en abrogeant l'article 38 de la loi d'orientation du 12 novembre 1988 devenu sans objet.

Avec l'article 23, nous complétons le dispositif qui a permis la titularisation dans les nouveaux corps d'ingénieurs, techniciens et administratifs - I.T.A. - des 17 000 agents contractuels des universités de type C.N.R.S. Les quelque 130 agents contractuels techniques qui exercent, dans l'administration centrale ou dans les services extérieurs, des fonctions de recherche et d'étude ou d'administration et d'encadrement, dont le statut et les grilles indiciaires étaient identiques aux anciens contractuels C.N.R.S. de catégorie 1A, 2A et 3A, pourront désormais bénéficier des mêmes mesures que ceux-ci.

Est également prévue la titularisation des agents contractuels de type C.N.R.S. en fonction dans les services ou dans les établissements de la jeunesse et des sports, qui n'avaient pu bénéficier de la mesure en 1985 en raison simplement de la séparation existant à l'époque entre ces deux départements ministériels.

L'article 24 concerne l'indemnité de logement des instituteurs titulaires remplaçants. Il s'agit d'inscrire dans la loi le principe qui veut que les instituteurs remplaçants, ainsi que les instituteurs chargés de la formation pédagogique et les psychologues scolaires, perçoivent l'indemnité versée par la commune où est située leur résidence administrative, même s'ils exercent leurs fonctions sur une zone plus large.

Ce principe, constamment appliqué, n'avait été établi que par voie réglementaire, ce que le Conseil d'Etat a considéré comme insuffisant dans un avis publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1989, sur saisine du tribunal administratif de Versailles.

L'article 25 valide un concours d'agrégation organisé en 1981 dans les disciplines pharmaceutiques et annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 23 novembre 1988. Ce dernier a considéré que, conformément aux dispositions statutaires alors en vigueur, ce concours ne devait être ouvert que par discipline correspondant à l'ensemble d'une section et que la distinction qui avait été opérée entre deux options, d'une part, toxicologie et, d'autre part, biochimie et biologie moléculaire, était illégale.

La remise en cause, huit ou neuf ans plus tard, des nominations en qualité de professeur des universités prononcées à la suite de ce concours aurait un grave retentissement sur le fonctionnement du service public universitaire dans cette discipline pharmaceutique, et il nous est apparu souhaitable, dans l'intérêt général, de valider ces nominations.

L'article 26 traduit dans la loi les conséquences, en matière de logement, de la création du nouveau corps des professeurs d'école, inscrite dans les mesures de revalorisation des enseignants. Ce nouveau corps est aligné sur celui des certifiés et ne donne donc droit ni au logement ni à l'indemnité de logement.

En conclusion, comme vous le voyez, mesdames et messieurs les députés, ce texte d'apparence très technique marque pourtant dans deux domaines importants - la formation des enseignants et le partenariat avec les collectivités locales - une étape décisive. Il va permettre la mise en place d'un système tout à fait nouveau de formation et il va donner un nouvel essor à la collaboration de l'Etat avec les collectivités locales, dans le respect des missions fondamentales de l'Etat.

Ce texte montre que l'évolution de notre système éducatif, dont la loi d'orientation avait tracé les grandes lignes, est profondément engagée et qu'elle se concrétise dans la concertation et le dialogue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

Dans la discussion générale, dix orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Bernard Derosier, pour le groupe socialiste.

M. Bernard Derosier. Je limiterai mon propos au titre I^{er} du projet de loi, laissant le soin à mon collègue Jean Giovannelli de développer les arguments du groupe socialiste sur le titre II et plus particulièrement sur l'article 18.

Après vous avoir écouté, monsieur le ministre, ainsi que notre rapporteur, je veux vous dire d'emblée, dans l'hypothèse où les trois ou quatre orateurs qui me succéderont oublieraient de le faire, que le texte que vous nous proposez est bon.

M. Jean-Claude Lefort. Si vous le dites...

M. Bernard Derosier. Il l'est non seulement de par son contenu, mais aussi de par la logique qui a présidé à son examen. Disant cela, je pense à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet dernier, dont vous avez bien voulu rappeler qu'elle était en quelque sorte la clé de voûte du système éducatif français. Il apparaît décidément que cette loi d'orientation n'est pas le texte un peu vague que d'aucuns ont voulu y voir lors de son examen. Non seulement elle a su préserver avec succès un équilibre que l'on savait fragile, mais elle a su créer le socle d'une véritable rénovation de notre système éducatif, c'est-à-dire d'une rénovation capable de s'inscrire dans la durée.

En neuf mois, que d'actions ont été lancées, que de pistes ont été défrichées, que de jalons ont été posés ! Le groupe socialiste, qui soutient votre politique et qui se réjouit du fait que l'engagement pris par le Président de la République en 1988 ait été suivi avec autant d'effet en aussi peu de temps, ne peut qu'exprimer sa satisfaction devant ces nombreuses avancées.

Chaque nouvelle étape en a appelé une autre.

C'est ainsi que la réflexion sur le contenu des programmes et sur la définition d'une « nouvelle politique pour l'école primaire », pour ne citer que ces deux exemples, devait conduire tout naturellement à la réflexion sur le métier d'enseignant et la formation y préparant.

C'est ainsi que les I.U.F.M. ont été imaginés et qu'une véritable métamorphose de l'appareil existant - écoles normales d'instituteurs, écoles normales nationales d'apprentissage, centres pédagogiques régionaux, missions académiques pour la formation des personnels de l'éducation nationale - nous a été proposée.

C'est pourquoi, plus peut-être que d'autres, l'article 17 qui prévoyait que soient créés à partir du 1^{er} septembre 1990 des instituts universitaires de formation des maîtres était attendu pour sa mise en forme.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat, la chronologie des actions que vous avez engagées. Je veux en évoquer quelques-unes parmi les plus significatives, car elles témoignent, à mes yeux, du sérieux de la préparation de ce texte.

Depuis le 10 juillet, cette préparation s'est traduite par un rapport rédigé sous la direction de M. le recteur Bancel qui vous a été remis ; par des projets, élaborés par chaque académie candidate à l'expérimentation dès la rentrée prochaine - je vous remercie d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir fait le bon choix de la mienne dans les trois académies retenues ; par un travail de réflexion de fond dans chacune d'entre elles ; enfin par le projet de loi qui nous est proposé pour régler le problème des biens, meubles et immeubles, des écoles normales qui seront affectés à ces I.U.F.M.

Je serais incomplet si je n'évoquais pas la concertation avec les premiers concernés par ce titre 1^{er}, je veux parler des présidents de conseils généraux en tant qu'exécutif de ces collectivités territoriales que sont les départements. En effet, vous avez eu soin de recueillir leurs avis. J'ai ainsi eu l'honneur de recevoir vos collaborateurs au sein d'une commission d'assemblée des présidents de conseils généraux et je peux témoigner ici du fait que mes collègues ont, au cours de cette réunion, approuvé l'esprit du texte que nous examinons aujourd'hui.

Ce calendrier chargé, qui traduit la volonté de votre ministère de répondre à l'urgence de créer une véritable dynamique à la formation des maîtres, ne doit pas pour autant faire croire à la précipitation. Au contraire, pragmatisme et, surtout, concertation sont les véritables caractéristiques de la réflexion qui nous a conduits jusqu'à aujourd'hui. Cela était nécessaire pour convaincre ici, pour expliquer ailleurs non seulement l'enjeu de cet article 17, mais aussi ses conséquences.

D'une part, universitaires, directeurs d'écoles normales, professeurs d'écoles normales, collectivités territoriales avaient besoin de voir plus clair ; le ministère de l'éducation nationale - cela relevait de sa responsabilité - a su mener cette tâche à bien.

D'autre part, il fallait préciser le cadre formel d'implantation de ces I.U.F.M. ou, plutôt, d'une partie de ces I.U.F.M. ; cela relevait de la responsabilité du législateur. Tel est l'objet du texte dont nous débattons.

En d'autres termes, il s'agit non pas de spéculer sur les contenus pédagogiques de ces I.U.F.M., de gloser sur leur caractère universitaire, voire de s'étendre sur leur pertinence, mais de proposer concrètement de régler le problème de leur hébergement.

C'est donc un texte technique, s'il en est, qui nous est proposé. Au-delà des précisions que le rapporteur vient de nous fournir, il appelle quelques commentaires.

Ce projet de loi est l'expression d'une double rupture.

D'abord, en affectant les biens des écoles normales aux I.U.F.M., notre pays tourne une page de son histoire. Les écoles normales ont en effet préparé des centaines de milliers d'institutrices et d'instituteurs, « hussards de la République », pour reprendre l'expression consacrée. Ils ont joué et jouent encore un rôle essentiel pour sceller l'unité du pays sur les bases du triptyque « liberté, égalité, fraternité » et pour préparer ses enfants à s'adapter aux exigences de notre siècle.

Le moment est bien venu pour rendre hommage, au nom du groupe socialiste, à toutes ces institutrices, à tous ces instituteurs, ceux d'hier mais aussi ceux d'aujourd'hui.

L'école normale a vécu. Si le propos est lapidaire, les images que son histoire véhicule ne sont pas prêtes de s'éteindre. En effet, elle devient partie intégrante des I.U.F.M. ; c'est une véritable reconnaissance de la richesse de son expérience, de la compétence de ces professeurs que la loi a voulu traduire en la plaçant au centre du dispositif des moyens mis à la disposition de la formation de tous les maîtres.

Rupture aussi, car cette loi met fin au lien étroit, souvent intime existant entre les départements et les écoles normales dont ils avaient la responsabilité, d'autant que, pour nombre d'entre eux, elles constituaient leur seul pôle d'enseignement supérieur.

Cette dernière rupture, pour symbolique qu'elle soit, ne doit pas préjuger les nouvelles relations à nouer entre le département et ces composantes d'I.U.F.M. que leurs écoles normales sont désormais devenues. En effet cette loi invite les conseils généraux à prendre leurs responsabilités dans le cadre de leur propre lecture des textes de décentralisation selon la dialectique suivante :

Soit continuer à assumer les mêmes responsabilités que celles exercées à l'égard des écoles normales primaires - cette mission peut se comprendre en quelque sorte comme l'acceptation par le département de participer au financement de l'enseignement supérieur, compétence qui ne lui est pas reconnue par les lois de décentralisation ;

Soit mettre à disposition de l'Etat les biens, meubles et immeubles, des écoles normales - cette décision peut s'interpréter, à l'inverse, comme une lecture stricte de ces lois de décentralisation.

Malgré les termes de ce choix, cela ne signifie pas que tout souhait de revenir sur l'une ou l'autre des solutions proposées est définitif. Aucune porte n'est fermée et c'est là sans doute la principale qualité de ce texte. Loin d'imposer, il propose ; loin d'édicter des mesures autoritaires, il invite, par un système de conventions, à la concertation, concertation qu'il était indispensable de rendre la plus souple possible.

A ce propos, M. le rapporteur a évoqué l'amendement du groupe socialiste adopté par la commission, tendant à supprimer le délai de trois ans au cours duquel aucun changement n'aurait été possible. Cela donne une plus grande souplesse au système.

M. le rapporteur a également mentionné une autre disposition introduite à l'initiative du groupe socialiste afin de pondérer la ponction, si vous me permettez cette image. En effet, il était également indispensable de conférer à cette convention la dimension la plus égalitaire possible entre les départements. Nous avons donc souhaité qu'il soit tenu compte des moyens mis à la disposition des écoles normales par tel ou tel département, en application des décisions de son conseil général, qu'il s'agisse de moyens matériels, de moyens pédagogiques ou de moyens immobiliers, c'est-à-dire les locaux qui abritaient les écoles normales.

En effet, nous ne voudrions pas que les départements qui ont consenti de gros efforts pour leurs écoles normales soient pénalisés. Il faut que, au cas où un département ne passerait

pas de convention, il soit tenu compte, dans la diminution de la dotation globale de décentralisation qu'il reçoit de l'Etat, des efforts accomplis.

« Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins ». Tel est l'article 11 de la loi du 28 juin 1833, dite loi Guizot, qui va entrer aujourd'hui, si le Parlement approuve ce projet de loi, dans l'histoire.

Il s'agira non de l'histoire d'une vieille dame que l'on force à prendre sa retraite après d'incalculables services, mais de l'histoire d'une institution dynamique qui a su s'adapter, dans sa mission de former les maîtres, aux nécessités des époques traversées et à laquelle on demande aujourd'hui de contribuer, au sein de l'université, certes sous un nouveau nom, certes selon de nouvelles modalités, à la création d'une nouvelle dynamique de la formation des maîtres, selon les termes mêmes du rapport du recteur Bancel.

Cette dynamique a un objectif dont nous devons être tous conscients ici : le développement et le renforcement de la démocratisation de l'accès à l'enseignement, je devrais dire à tous les niveaux de l'enseignement.

En d'autres termes, réussir les I.U.F.M., sera gagner dans chaque école, dans chaque collège, dans chaque lycée, la bataille de l'accueil des élèves, de leur formation, de leur orientation, de leur future insertion. De tout cela, la formation et la professionnalisation des maîtres doivent être l'instrument.

A l'horizon 2000, je ne sais si les anciens « hussards » auront trouvé un nouveau nom. Je sais en tout cas que cette bataille de l'éducation a besoin de nouveaux soldats. C'est pourquoi, de la même façon que les écoles normales ont su former les instituteurs capables d'asseoir, par leurs actions, l'unité et la cohésion de la nation, les I.U.F.M. devront inscrire leur nom dans l'histoire future.

L'expérience et la compétence des écoles normales, associées au label universitaire, sont d'ores et déjà garanties ; il nous reste à leur proposer les meilleures conditions d'accueil. Votre texte nous y prépare, monsieur le ministre d'Etat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Le texte que vous nous présentez, monsieur le ministre d'Etat, a, avez-vous dit, un caractère technique. Il est certes technique en ce qu'il est, pour une part, la poursuite de l'application de la loi d'orientation, après bien d'autres mesures, d'ailleurs passées hors de portée du Parlement. Cependant, confier, au travers de mesures diverses, la maîtrise d'ouvrage d'investissements universitaires à différentes collectivités territoriales va au-delà de la technique. Vous avez d'ailleurs admis dans votre conclusion, monsieur le ministre d'Etat, que ce texte n'était pas seulement technique.

Le rapporteur a mis en garde, notamment lors des travaux en commission, contre la formule des D.D.E.N. qui ne doit pas servir de fourre-tout permettant, au dernier moment, d'inclure dans des textes des dispositions que le législateur n'aurait pas le loisir d'examiner correctement. Je serais tenté d'applaudir à sa suggestion si le Gouvernement qu'il soutient ne pratiquait, en l'occurrence, le « faites ce que je vous dis, mais ne faites pas ce que je fais ».

Deux points essentiels - mais d'autres ne sont pas négligeables - doivent retenir notre attention.

Que veut-on que soient les I.U.F.M. ?

Qui doit consentir l'effort d'accueillir les centaines de milliers d'étudiants supplémentaires que la politique menant 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat doit conduire dans l'enseignement supérieur, sinon dans les universités ? Il y a là une distinction que l'on oublie trop souvent d'opérer : tout l'enseignement supérieur n'est pas universitaire.

Ce deuxième point paraît tellement important que le plus gros des groupes minoritaires dans cette assemblée a cru devoir en faire un titre du texte.

Rappelons nos craintes au sujet des I.U.F.M. Outils de la formation des maîtres, ils ne doivent pas être un moule unique et uniforme. Chaque enseignant, en fonction notamment du niveau où il a à enseigner, doit avoir une formation spécifique. Si la transmission du savoir est le but de la for-

mation d'un enseignant, est-il besoin de rappeler qu'avant la transmission il doit y avoir l'acquisition ? Oui à une formation de haute qualité ! Oui à une formation pédagogique différenciée ! Non au moule unique !

Les enfants de huit ans ne sont pas les mêmes que ceux de treize ans et ils ont besoin d'enseignants différents et différemment formés.

Les mesures envisagées pourront-elles enrayer la crise des vocations, laquelle, dans les disciplines scientifiques notamment, amène des jurys à recruter à des niveaux qui sont, selon même les comptes rendus de ces jurys, bien inférieurs à ce qu'ils furent ? C'est un autre problème auquel ce projet n'apporte pas de réponse.

Votre titre 1^{er} est bien ambigu. Les I.U.F.M. doivent être des instituts universitaires entrant dans le cadre des dispositions inscrites dans la loi sur le supérieur. Mais existe-t-il une obligation des départements en matière de formation des enseignants ? En tout cas, la loi d'orientation ne nous en avait pas prévenu.

Alors que l'on forme de plus en plus de métiers à l'université, on ne comprendrait pas que la formation de tous les enseignants n'ait pas lieu à l'université et que lui soit retirée celle qu'elle assumait.

Les I.U.F.M. doivent avoir une forte personnalité juridique et ne peuvent être une simple coordination des structures existantes. Il ne suffit pas de changer la plaque d'une école normale d'instituteurs pour qu'elle devienne un I.U.F.M.

Or, monsieur le ministre d'Etat, en permettant aux conseils généraux de conserver la gestion des écoles normales auxquelles ils sont légitimement attachés, car ils y ont accompli souvent d'énormes investissements, vous maintenez une ambiguïté dommageable pour l'institution.

Voulez-vous ignorer l'influence, y compris pédagogique, d'une collectivité qui gère des locaux et des équipements qu'elle finance ou qu'elle ne finance pas ?

Voulez-vous ignorer les problèmes d'une académie de quatre départements, par exemple, dotée d'un I.U.F.M. dont deux des anciennes écoles normales seraient gérées par l'Etat tandis que les deux autres continueraient à l'être, en fonction de leur choix, par les départements ?

Sans doute allez-vous m'objecter que le système de convention proposé permet de régler ce type de situation. C'est alors le signe que ces conventions sont, en fait, le diktat d'un Etat qui impose sa volonté de façon plus ou moins hypocrite à la collectivité territoriale.

Non, monsieur le ministre d'Etat, votre loi n'est pas claire. En continuant les financements croisés et en multipliant la possibilité des intervenants, elle entretient l'ambiguïté qui justifie les craintes de ceux qui redoutent une départementalisation de la formation. Pour autant, il n'est officiellement confié aucun pouvoir de formation à la collectivité, droit qu'on lui dénie.

Vous ne levez pas non plus les inquiétudes légitimes des personnels des écoles normales et des écoles annexes.

Vous ne levez pas davantage les inquiétudes des actuels enseignants des écoles normales qui ne savent pas encore à quelle sauce ils vont être mangés.

Et, à la date d'aujourd'hui, vous ne nous éclairez pas vraiment non plus, malgré votre déclaration préliminaire sur ce que sera le contenu pédagogique réel des I.U.F.M., comme on vous le faisait remarquer récemment au cours d'un débat organisé par le collège international de philosophie, à Paris. Car, comme l'affirmait le président de l'association des professeurs de philosophie de l'enseignement public, « c'est une illusion de croire qu'une technique pédagogique peut compenser un manque de contenu ».

En fait, la question est posée et votre texte n'y répond qu'imparfaitement : oui ou non, la formation des maîtres est-elle de la responsabilité de l'Etat ? De la responsabilité exclusive ?

Cette ambiguïté, vous la cultivez encore dans le très important article 18 de votre projet de loi. Il est séduisant, mais sa séduction a vite des limites. Il ne résout en rien le problème de fond de l'enseignement supérieur, celui d'un financement accru. Il tend à accroître le nombre de partenaires financiers, mais il n'indique pas la voie pour trouver ces moyens.

Plusieurs solutions ont été proposées : vous n'en dites pas un mot.

Notre collègue, Michel Noir, a proposé de réduire à 51 p. 100 la part de l'Etat dans les entreprises nationalisées pour financer le développement de l'enseignement supérieur. A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Jean-Claude Lefort. Et le surarmement ?

M. Bruno Bourg-Broc. Notre collègue, Jean-Pierre Fourcade, propose, par l'intermédiaire du marché d'entreprises de travaux publics d'assurer, rapidement et à moindre coût, la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments universitaires. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre d'Etat ?

Notre collègue, Jean-Pierre Sueur, nous proposait, il y a quelques semaines, l'idée d'un grand emprunt national en faveur de l'université. Qu'est devenue cette idée ? Se serait-elle perdue par hasard dans les vapeurs nocturnes du congrès de Rennes ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Pas du tout !

M. Bruno Bourg-Broc. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre d'Etat ?

Votre projet n'indique pas les voies financières pour résoudre l'explosion universitaire, mais il se défusse subrepticement en donnant le mistigri aux collectivités territoriales.

Certes, le problème n'est pas simple, car vous direz que vous répondez là à une demande qui vous est faite. Voire.

Les collectivités veulent bien intervenir, mais comme l'ont très bien dit les présidents des conseils régionaux, elles ne veulent pas se contenter d'être des tiroirs-caisse. Elles veulent pouvoir exprimer leurs points de vue et participer à la définition de choix qui engagent - ô combien - l'avenir de leur collectivité.

M. Gilbert Millet. Voilà la logique du dérapage !

M. Bruno Bourg-Broc. Récupération de la T.V.A. ? C'est bien ! Mais ce n'est pas tout !

M. Jean-Claude Lefort. Voilà !

M. Bruno Bourg-Broc. Mais ce n'est pas tout. Au demeurant, le mécanisme inédit que vous proposez et qui substitue une éventuelle subvention, prélevée sur les crédits de votre ministère et qui vient donc en déduction, aux mécanismes habituels et automatiques de l'intervention du fonds de compensation de la T.V.A. est par ailleurs inacceptable.

Pourquoi - Michel Giraud le développera sans doute davantage tout à l'heure - ne pas prévoir une élaboration conjointe, semblable à celle qui a lieu pour le second degré, des schémas régionaux des formations universitaires par l'Etat et les régions, élaboration conjointe, pas dans la forme que vous préconisez ?

Et si je dis les régions, c'est pour que cette collectivité s'impose pour éviter désordre et surenchère, bien entendu parce que le premier cycle est évidemment lié à ce qui se passe dans les lycées, dans les formations courtes du type B.T.S. et des classes préparatoires, par exemple.

Il est urgent de mettre de l'ordre, car nous sommes en train d'assister à un éclatement des universités, faute de moyens, à des délocalisations sauvages dont la qualité pédagogique et l'intérêt peuvent être des plus variables d'une antenne à l'autre. A cet égard, il est inquiétant de constater qu'il y a aujourd'hui dans notre pays presque autant d'antennes universitaires qu'il y a d'universités.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cela n'a rien à voir !

M. Bruno Bourg-Broc. A cet égard, les élus locaux doivent être raisonnables, mais on n'en serait sans doute pas là si les moyens avaient été accordés à l'université depuis dix ans.

Comment ne pas s'étonner d'une telle imprévoyance ?

Comment ne pas s'étonner de vous entendre dire, monsieur le ministre d'Etat, le 3 novembre dernier, pendant les vacances de la Toussaint, lors du débat budgétaire, que vous aviez la conviction de défendre devant nous « un bon budget de nature à réconcilier la nation avec les enseignants mais qui n'oublie en rien le reste de la communauté universitaire » ? Ce bon budget, ajoutiez-vous, était sans doute le meilleur qu'ait connu la France au cours des quinze dernières années.

Comment ne pas s'étonner de vous avoir entendu - en dehors de l'Assemblée nationale - quelques semaines plus tard, tirer la sonnette d'alarme et annoncer la sortie d'un plan d'urgence ? Peut-être les propos de Mme Nicole Carala, que vous aviez pourtant violemment récusés le 3 novembre, vous avaient-ils entre-temps ouvert les yeux ?

Singulière imprévoyance tout de même de la part d'un gouvernement qui, dès le 19 décembre, dès le vote du budget et par la bouche du Premier ministre, évoquait la nécessité de moyens exceptionnels - j'insiste - une fois que le budget était voté.

Et puisque nous évoquons votre imprévoyance, n'oublions pas que le nombre de mètres carrés nécessaires que vous essayez de trouver par ce texte n'est pas le seul. Et si certains évoquent - l'expression est en usage actuellement - « l'université poudrière », les raisons profondes de cette situation semblent être moins d'ordre quantitatif que d'ordre qualitatif.

La poursuite du nécessaire remodelage de nombreuses formations du supérieur implique une réflexion sur le contenu, la pédagogie des enseignements, sur le rôle et les conditions de travail des enseignants.

Une bonne orientation, une bonne information manquent aux étudiants du premier cycle.

La multiplication des antennes délocalisées constitue un risque réel aussi. Elles ne doivent être, en aucun cas, des embryons d'universités, car alors l'enseignement supérieur risquerait de perdre ce socle intellectuel essentiel qu'est la recherche, la taille des équipes et leur capacité de travail étant très inférieures dans ce cas au minimum vital.

Une autre raison d'inquiétude réside dans le désenchantement des universitaires qui ont l'impression que le pays se décharge sur eux d'un dossier qu'on ne sait pas comment prendre en mains et qu'ils doivent, eux, traiter avec des moyens notoirement insuffisants, tandis que leurs efforts ne sont ni connus ni reconnus.

Enfin, l'uniformité institutionnelle dans laquelle se trouvent les universités n'est sans doute pas de nature à résoudre leurs problèmes.

Dès lors, ce projet de loi est-il de nature à faire avancer les solutions ?

Il fait construire des locaux universitaires, des logements, des restaurants, des bibliothèques. Il faut former des maîtres. Incontestablement, les intentions sont affichées.

En engageant les collectivités locales à ses côtés dans ce combat pour l'élévation du niveau de la formation dans notre pays, l'Etat cherche à relayer son action propre. Nous n'en récusons pas le principe. Mais nous le voulons dans la clarté, dans une démarche contractuelle, dans une véritable démarche de partenariat, celle qui a prévalu, par exemple, dans les contrats Etat-régions.

Ni le titre I^{er} ni le titre II de votre projet de loi ne répondent à cette attente. Nous ne saurions donc voter ce texte sans deux ou trois modifications profondes que nous souhaitons lui apporter. Je dis que nous souhaitons, car une application très stricte, très contestable de l'article 40 de la Constitution nous empêche de défendre les amendements que nous voulions vous proposer.

Notre corps enseignant a déjà beaucoup donné à la nation. C'est à la nation tout entière, aujourd'hui, de l'aider. Pas n'importe comment. Pas comme nous le suggère votre texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'éducation nationale connaît aujourd'hui des difficultés plus que sérieuses.

L'inégalité devant l'éducation et la formation des jeunes Français n'aura jamais été aussi intolérable et aussi néfaste.

Quoi du droit inscrit dans l'article 1^{er} de la Déclaration de 1789, dont nous célébrons le bicentenaire, et de sa morale ?

Quoi de l'intérêt national bafoué par cette inégalité ?

Tandis que les retards scolaires frappent de nombreux enfants, comme l'a rappelé tout à l'heure mon ami Jean-Claude Lefort, que la perspective affichée des deux millions d'étudiants pour l'an 2000 exige dès aujourd'hui et dès l'école maternelle qu'un effort historique se déploie pour les réduire, tandis qu'une grave crise de recrutement d'enseignants qualifiés frappe l'éducation nationale et va s'amplifier

dans les années à venir, que la rentrée universitaire s'annonce dramatique, sur ce sujet brûlant dont dépend l'avenir de la nation, et même si votre audition en commission fut d'une qualité rare, nous n'aurons, monsieur le ministre, discuté en cette session que ce projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, nos demandes, et notamment celle d'un collectif budgétaire, étant demeurées lettre morte.

M. Jean-Claude Lefort. En effet !

M. Georges Hago. Vous nous proposez un texte de type D.M.O.E.N. - diverses mesures d'organisation de l'éducation nationale - textes dont on dit un peu vite qu'ils sont des « fourre-tout » législatifs car ce qui y est « fourré » n'est point sans calcul de la part du Gouvernement.

On n'y trouve pas, par exemple, ce que nous eussions aimé y trouver et que nous avons vainement tenté d'y introduire par des amendements, l'application aux maîtres d'internat et aux surveillants d'externat de la loi du 13 juillet 1983, ou aux conseillers d'orientation et de direction de centre d'information et d'orientation de celle du 10 juillet 1989.

Vous auriez pu, à l'occasion de ce D.M.O.E.N., monsieur le ministre, porter à 13 p. 100 de leur effectif le nombre des professeurs certifiés hors classe à compter du 1^{er} septembre 1991, en décider de même pour les agrégés et les professeurs de chaire supérieure, intégrer dans les corps des professeurs certifiés et assimilés les adjoints et chargés d'enseignement, décider de même d'un plan exceptionnel d'intégration de leurs collègues en E.P.S. - qui me sont particulièrement chers - dans le corps des professeurs certifiés, et ne point oublier pour autant les enseignants de maisons d'arrêt au sujet de l'indemnité de suivi et d'orientation.

C'eût été justice et réparation en somme ! Un D.M.O.E.N. se prête à cet exercice que vous pouviez piloter à l'abri des foudres de l'article 40 de la Constitution.

Nous avons néanmoins suivi avec intérêt les mesures propres à permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation relatives aux I.U.F.M., contribué, je crois, par des amendements dont la commission a retenu l'esprit mais point la lettre, à confirmer leur caractère universitaire, à les préserver autant que faire se peut de la départementalisation, à garantir la dignité de leurs locaux contre tout mésusage. Mais nous n'acceptons pas que la convention Etat-département se présente aux I.U.F.M. sous la forme de dispositions accomplies sans que ne soit définie par les I.U.F.M. eux-mêmes l'ampleur de leurs besoins et précisés les fins et moyens de leurs missions.

Pour nécessaires qu'elles soient, ces dispositions, au regard des besoins de recrutement des enseignants et du grand œuvre d'éducation que l'intérêt national réclame - on pourrait parler ici d'ardente obligation - ne dépassent pas la dimension d'un subtil bricolage législatif.

Malgré l'accroissement sensible du nombre de postes mis au concours externe des CAPES, CAPET et agrégation, la proportion des postes non pourvus reste de l'ordre de 30 p. 100, certaines disciplines étant particulièrement touchées.

Le recrutement réel des candidats qui n'exerçaient pas déjà, à un titre ou à un autre, ne représente sur trois ans que quelque 12 000 personnes, soit 39 p. 100 des postes offerts à l'agrégation, au CAPES et au CAPET.

Si on ajoute que 13 000 emplois budgétaires ont été créés dans le même temps, ce qui ne suffit d'ailleurs pas à couvrir les besoins, le déficit en recrutement est de l'ordre de 16 000 sur trois ans. Faut-il s'étonner que l'auxiliaariat se développe à un rythme rapide et que les recours à divers expédients se multiplient - appel à des vacataires, des contractuels, des retraités et bien sûr, non-remplacement des maîtres, enseignement non assuré, bourrage de classe ?

S'il me fallait un troisième indicateur de cette crise du recrutement, ce serait le rapport entre le nombre des candidats et le nombre de postes aux concours, qui chute brutalement.

On peut prendre le problème par tous les bouts, la jeunesse se détourne du métier d'enseignant. Ce constat est d'autant plus inquiétant que la crise de recrutement frappe au moment où, d'une part, le développement de la scolarisation décuple les besoins en enseignants qualifiés et où, d'autre part, le nombre de départs en retraite va augmenter fortement pour passer d'environ 6 000 à plus de 10 000 par an à la fin de la décennie pour le second degré.

Finalement, la crise du recrutement est encore devant nous d'autant plus qu'elle réside, pour l'essentiel, dans le caractère de moins en moins attrayant du métier d'enseignant, lié à l'absence de décisions gouvernementales significatives en matière de revalorisation des traitements. A titre d'exemple, un professeur certifié, recruté après au moins cinq années d'études supérieures, titulaire d'au moins une licence, débute aujourd'hui à moins de 7 000 francs par mois. Comment, dans ces conditions, le Gouvernement entend faire face aux besoins en matière de recrutement et de formation reste un mystère impénétrable.

Le X^e Plan estimait à 18 000 par an le nombre d'enseignants à recruter pour l'enseignement secondaire. L'estimation gouvernementale est de 23 000 entre 1990 et 1993, puis 27 000 entre 1994 et 1999, pour le primaire et le secondaire. Pour notre part, et dans une perspective de développement de la qualité de l'enseignement accompagné d'une progression du niveau des études suivies, nous estimons le recrutement de 40 000 enseignants par an dans l'enseignement public comme impératif. Ce chiffre correspond à des besoins précis : 13 000 pour le primaire, 20 000 pour le secondaire et 7 000 pour le supérieur.

Si nous pensons que les seules structures d'accueil qui sont les actuelles écoles normales ne seront pas suffisantes pour répondre à l'ampleur de ces besoins, qui peut imaginer que les universités seront en état de suppléer ces carences alors qu'elles connaissent déjà l'asphyxie ?

En ce sens, le problème posé pour les I.U.F.M. n'est pas sans rapport avec celui des constructions universitaires.

Que les préoccupations du Gouvernement s'adressant à la représentation nationale se réduisent à ce texte prouve, s'il en était besoin, que la concertation s'est rapidement amenuisée.

Le projet de loi d'ailleurs, au moins dans son titre I^{er}, s'écarte très profondément du texte qui a été soumis au CNESER. Et le Gouvernement s'est toujours refusé à engager avec les syndicats d'enseignants la consultation approfondie qu'ils réclamaient sur le titre II et n'a pas voulu entendre les critiques qu'ils formulent au sujet des articles 19 à 22, ce dont on ne saurait s'étonner lorsque l'on considère le fond du projet de loi lui-même.

Les mesures qu'il contient sont extrêmement préoccupantes et l'on conçoit que ses auteurs n'aient souhaité en débattre longuement ni avec les représentants de la communauté universitaire, ni avec les parlementaires.

L'article 18 du projet consacre toujours plus, au travers de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur, le désengagement financier de l'Etat à l'égard de l'enseignement supérieur qui se dessine depuis plusieurs années et la prise en charge croissante par les collectivités territoriales des établissements universitaires, condition *sine qua non* des conventions, avec l'alourdissement de la fiscalité locale qui en résulte.

A travers une telle mesure, c'est l'unité même des formations supérieures qui est touchée, le caractère national des diplômes qui peut être remis en cause.

Son application ne peut que conduire au pilotage par l'aval des formations et de la recherche. Qui paie, décide. Qui paie, commande. M. Bourg-Broc ne me l'a pas appris, mais a particulièrement montré combien cette question lui était chère. Et l'application d'une telle mesure ne peut que conduire à l'apparition, selon les moyens dont disposent les collectivités, selon les intérêts, voire les lobbies qui y prédominent, de ces facultés d'élite ou de ces facultés-dépotoirs qu'avait refusées massivement la jeunesse de ce pays en 1986.

Les dispositions de ce projet de loi sont donc négatives. Pourrait-on s'attendre toutefois à ce qu'il en fût autrement ?

Les articles que nous allons examiner s'inscrivent parfaitement dans l'action de remodelage en profondeur de l'enseignement supérieur engagée par le Gouvernement, une action qui, pour l'essentiel, suscite l'éclatement du système universitaire, la création d'une hiérarchie entre les établissements, l'accentuation de la sélection par l'argent.

On ne peut s'empêcher de rapprocher par exemple la volonté de confier des responsabilités importantes aux collectivités territoriales en matière de constructions universitaires, du projet « Universités 2000 », qui établit une discrimination officielle entre les pôles universitaires européens, les universités omnidisciplinaires et les antennes universitaires.

M. Charles Millon. Tout à fait !

M. Georges Hage. Car le morcellement, les disparités qui résulteront des dispositions du présent projet aboutiront à la mise en place de structures universitaires inégales...

M. Jean-Claude Lefort. C'est exact !

M. Georges Hage. ... différenciées, hiérarchisées. Elle sont en tout état de cause un moyen des plus efficaces pour installer ou remplacer les barrages sélectifs entre ces structures.

On ne peut être surpris du caractère négatif de ce projet quand on voit à la fois les conditions catastrophiques dans lesquelles se prépare la rentrée et l'entêtement du gouvernement Rocard à refuser les moyens nécessaires à un accueil décent des étudiants. C'est la même volonté de désengagement de l'Etat qui est en œuvre dans le projet de loi et dans ce refus.

C'est pourtant de tout autres mesures qu'exige l'enseignement supérieur. Besoin fondamental pour le pays, besoin social, le développement du nombre et de la qualité des formations suppose tout autre chose que ces dispositions que nous étudions aujourd'hui.

La France ne rattrapera pas son retard dans le domaine des formations de haut niveau par rapport aux autres pays développés en renonçant à ses responsabilités nationales en matière d'enseignement supérieur...

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Georges Hage. ... en favorisant le morcellement régional de son système universitaire.

Ce qui est à l'ordre du jour, ce que nous aurions voulu discuter aujourd'hui même, ce que nous ne désespérons pas de voir discuter avant la fin de cette session en cet hémicycle, c'est la préparation de la rentrée, l'accueil des 100 000 étudiants supplémentaires qui vont se présenter dans les amphithéâtres et les T.D. ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mon ami Fabien Thiémé aurait pu, mieux que je ne le fais - bien que je puisse en parler longuement, n'étant pas loin de Valenciennes - évoquer la situation de l'université du Hainaut-Cambrésis : conçue pour 3 500 étudiants, et après un démarrage remarquable par ajouts successifs de nouvelles formations universitaires, cette université en « accueille » - si le mot ne choque personne - 7 000 ! On ne s'étonnera pas que, il y a quelques jours, trois mille jeunes aient manifesté leur colère et leur volonté d'étudier dans des conditions dignes de notre époque, volonté bonne, saine et positive s'il en est.

Pour cette université comme pour l'Université tout entière, la question est de savoir si vous comptez dégager dix milliards dans un collectif afin d'éviter un véritable naufrage.

En tout cas, ne pensez-vous pas que la France devrait, elle aussi, consacrer au moins 1 p. 100 du produit intérieur brut à l'enseignement supérieur à l'instar des pays développés et s'engager à doubler en cinq ans le budget de l'université ?

Encore une fois, ce dont nous voulons discuter en cette session, c'est de la mise en œuvre, en concertation avec tous les intéressés, d'un vaste plan pluriannuel destiné à rénover l'Université et des moyens financiers nécessaires. C'est de l'essor de la formation des maîtres, du rôle, des missions des I.U.F.M., établissements universitaires.

Les articles 19 à 22 sont également très critiquables.

La modification proposée pour le régime disciplinaire des personnels enseignants nous paraît rétrograde. Cela est particulièrement vrai de l'article 19 qui comporte une nouvelle rédaction de l'article L. 29 de la loi du 26 janvier 1984, même si une décision du Conseil constitutionnel rend la question complexe.

Le principe selon lequel une instance doit comprendre des membres d'un rang égal ou supérieur à celui de la personne déferée constitue une régression par rapport à la situation existante et s'incrit contre la conception du travail d'équipe s'agissant de formation et de recherche.

Cette notion de hiérarchie nous paraît incompatible non seulement avec le statut général de la fonction publique mais, je le répète, avec celle d'enseignant chercheur.

En tout état de cause, les députés communistes présenteront un certain nombre d'amendements et seront attentifs au sort qui leur sera réservé, mais ils ne sauraient cautionner un texte qui méconnaît en cette session l'urgence absolue et cri-

tique de remédier à l'inégalité des chances et de répondre aux besoins de l'école et de l'université. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Charles Millon, pour le groupe U.D.F.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre d'Etat, vous dire la déception du groupe U.D.F. à la lecture de ce projet de loi est difficile car elle n'a fait que s'aggraver au fur et à mesure des discussions en commission lorsque nous avons malheureusement constaté que tous les amendements qui auraient pu enrichir ce texte avaient été repoussés.

Votre projet de loi n'est vraiment pas celui que nous attendons.

Il ne l'est surtout pas d'ailleurs en termes de priorité. Certes, la formation des maîtres doit être adaptée et mon collègue Saint-Ellier en parlera tout à l'heure. Mais était-il nécessaire d'engager tout de suite une réforme issue d'un énième rapport ? J'en doute, même si la mécanique de votre loi d'orientation vous engage dans la voie d'une abondante production normative.

Alors même que nos universités connaissent une crise sans précédent, on souhaiterait que le Gouvernement consacre son ardeur réformatrice aux problèmes les plus criants et les plus urgents.

Monsieur le ministre d'Etat, la rentrée universitaire de 1989 a été catastrophique. On sait que les locaux universitaires ont été conçus pour les 700 000 étudiants du début des années soixante-dix. Ils en accueillent aujourd'hui plus d'un million.

M. Jean-Claude Lefort. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Charles Millon. Les budgets de fonctionnement et de renouvellement de matériel des universités ont été laminés. Les étudiants et les enseignants le savent bien, eux qui constatent, chaque jour, qu'il manque des chaises dans les salles de travaux pratiques, des ordinateurs dans les laboratoires, ou des livres dans les bibliothèques.

Cette politique de pénurie a également frappé les personnels puisque plus de 2 000 emplois ont été gelés ou supprimés entre 1983 et 1988. Et au-delà de ces aspects, ce sont les difficultés que chacun connaît concernant le logement des étudiants, les bourses universitaires, le recrutement et la carrière du personnel enseignant.

Sur le terrain - et je sais que vous avez eu l'occasion de le constater, monsieur le ministre - il faut constamment improviser dans l'indigence.

A Aix-en-Provence, on compte 16 000 étudiants sur un campus construit dans les années soixante pour 8 000. En cinq ans, les effectifs ont cru de 40 p. 100 et le nombre des enseignants de 4,4 p. 100.

A Besançon, qui accueille 17 000 étudiants, il manque une centaine d'enseignants.

A Bordeaux I, tandis que le nombre d'étudiants passait de 10 000 à 22 000, celui des enseignants n'augmentait que de 5 p. 100 et celui du personnel A.T.O.S. diminuait de 5 p. 100.

A Brest, il faut 160 enseignants de plus d'ici à 1992, deux amphithéâtres, et vingt salles de cours supplémentaires.

Je veux arrêter là cette litanie car je pourrais vous parler ainsi jusqu'à la fin de ce débat.

Au Mans, à Metz, à Montpellier, à Mulhouse, à Toulouse, à Tours, sans omettre Paris, la situation est explosive et, pour reprendre l'expression de l'un de vos recteurs, nous sommes assis sur une poudrière.

On sait que nous sommes entrés dans un cycle d'augmentation des effectifs étudiants : 80 000 de plus en 1989, sans doute autant, sinon davantage, en 1990.

La rentrée universitaire de 1990 peut être la rentrée de tous les dangers.

On imagine difficilement qu'elle puisse être pire qu'en 1989 et, pourtant, tous les chiffres donnent à penser que le surpeuplement des amphithéâtres, l'insuffisance des effectifs d'enseignants et le délabrement des équipements atteindront un degré jamais atteint jusqu'alors.

Tout donne à penser que ce tableau condamne plus qu'une gestion, la vôtre, celle de votre gouvernement,...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous plaisantez !

M. Charles Millon. ... celle de votre majorité, plus que les arbitrages rendus par le Président de la République depuis 1981.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Et 1986 ?

M. Charles Millon. Si vous voulez, monsieur le ministre, nous ferons les comparaisons entre 1981-1986, 1986-1988 et 1988-1990.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous venez de les faire vous-même, monsieur Millon !

M. Charles Millon. En toute hypothèse, monsieur le ministre d'Etat, rien ne sert de se tourner toujours vers l'arrière. Vous avez lu *La Bible* comme moi : on se transforme en statue de sel. Il vaut mieux regarder devant et répondre aux problèmes des étudiants. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Oui, tout donne à penser que c'est la gestion par l'Etat, avec la centralisation administrative, ses règles uniformes et ses lourdeurs, qui est aujourd'hui condamnée.

Le salut est donc à l'évidence dans une réforme des structures, dans une décentralisation énergique.

Ce changement doit faire de l'université un lieu privilégié de partenariat entre l'Etat, les régions et d'autres collectivités territoriales, les entreprises et la communauté universitaire.

Le changement nécessaire doit faire des universités de véritables acteurs, largement autonomes dans leur gestion et dans leurs projets pédagogiques.

Nous savons que ce changement fait l'objet d'un débat au sein du Gouvernement, où s'affrontent des tempéraments plus ou moins décentralisateurs.

Et, parfois, je m'interroge pour savoir s'il n'y a pas plusieurs M. Jospin car, dans certains de ses articles, il est décentralisateur, et il arriverait à me convaincre ! Dans d'autres, je vois réapparaître le jacobin. Je crains que ce ne soit le second qui l'ait emporté sur le premier.

Contraint par un certain nombre de pesanteurs sociologiques, syndicales et politiques, vous n'allez pas sur la voie de la décentralisation, monsieur le ministre, au contraire.

Tout au plus êtes-vous prêt à concéder la maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales qui prendront en charge le financement des constructions universitaires.

Là, on pourrait même vous faire un autre reproche : vous n'avez pas voulu choisir entre les collectivités territoriales et vous allez organiser entre communes, départements et régions une surenchère dont vous souhaitez tirer quelque bénéfice. C'est aller à l'inverse de la décentralisation et de ce que souhaitent les universitaires.

Vous faites vraiment le « minimum minimorum », en contrepartie du S.O.S., de l'appel à l'aide que l'Etat lance aux collectivités territoriales et en premier lieu aux régions.

Mais, pour le moment, la voie que vous avez choisie est, je le crains, celle de l'immobilité.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il ne faut tout de même pas exagérer !

M. Charles Millon. Certes, vous ne restez pas inerte face au drame universitaire. Vous parlez chiffres. Vous alignez des crédits et des effectifs supplémentaires.

Mais, au regard des besoins constatés, des projections que l'on peut établir pour l'avenir dans l'évolution des effectifs étudiants, de la formidable rénovation dont les universités ont besoin, votre politique apparait étriquée et conservatrice.

Nous ne pouvons admettre ce refus de sortir de structures dont l'épuisement est aujourd'hui patent à la vue des amphithéâtres bondés et des étudiants désespérés.

C'est pourquoi, dans la tradition décentralisatrice qui est la sienne, le groupe U.D.F. a décidé de déposer une proposition de loi. Cette proposition représentera, je l'espère, une contribution positive au débat et une éventuelle source d'inspiration pour le Gouvernement.

Cette proposition est inspirée par une seule conviction : la décentralisation de l'enseignement supérieur doit aller de pair avec une réforme, pour le moins un assouplissement, des structures universitaires. Nous sommes, il est vrai, favorables

à l'autonomie des universités. Nous sommes opposés au transfert de la tutelle de l'Etat à la région, à l'instauration d'une tutelle régionale sur les établissements universitaires.

J'aurai l'occasion, lors de la discussion sur les articles, de revenir sur quelques dispositions que le groupe U.D.F. proposera sous forme d'amendements. Mais, dès à présent, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous présenter les grandes lignes de notre dispositif.

Premier point : le changement des structures universitaires. Il peut être initié par la possibilité reconnue aux universités de sortir du cadre général de la loi Savary, notamment pour ce qui concerne la composition et le fonctionnement des organes de direction.

Deuxième point : la décentralisation. A nos yeux, il convient d'instaurer un véritable partenariat Etat-régions, qui puisse entraîner des synergies créatrices avec la participation de collectivités territoriales, d'entreprises, d'établissements publics ou d'associations.

Ce partenariat, nous voulons l'organiser sur la base des dispositions suivantes :

Premièrement : élaboration d'un schéma prévisionnel du développement de l'enseignement supérieur, qui serait transmis pour avis du conseil régional. Ce schéma serait, dans les faits, la base du partenariat Etat-régions. Vous en avez pris l'engagement dans une interview à un journal du soir, monsieur le ministre d'Etat. Vous semblez revenir sur cet engagement. Mais vous comprendrez - j'aurai l'occasion d'y revenir - que les régions, qui ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, ne puissent se contenter d'être informées ; elles veulent être associées.

M. Michel Giraud. Très bien !

M. Charles Millon. Deuxièmement : association de la région à toutes les décisions concernant la création et l'implantation des établissements d'enseignement supérieur. Cette association prendrait la forme d'une convention pour toute création d'un nouvel établissement.

Troisièmement : compétence reconnue à la région de créer, avec l'accord de l'Etat, de nouvelles unités de formation et de recherche dont elles pourraient assurer un financement total ou partiel.

Quatrièmement : transfert « à la carte », c'est-à-dire aux régions qui en feraient la demande, de l'entretien et de la construction des immeubles universitaires. Cette formule optionnelle, déjà appliquée à d'autres équipements tels que les ports et les canaux, a l'avantage de ne pas créer de charges insupportables pour les régions.

L'ensemble de ce dispositif représente un premier pas dans le sens de la décentralisation. Au terme de quelques années, sa mise en œuvre pourrait être suivie d'une décentralisation encore plus poussée, permettant à l'Etat de se concentrer sur l'essentiel, d'assurer une coordination générale et de veiller à ce que ne se créent pas de disparités inacceptables, nous le comprenons, entre les régions.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, l'autre voie que le groupe U.D.F. propose. L'accueil, que vous pourrez réserver à cette proposition ainsi qu'aux amendements que nous comptons vous soumettre, votre volonté de reprendre à votre compte les amendements qui ont été refusés en commission des finances en vertu de l'article 40 de la Constitution guideront le vote du groupe U.D.F. Nous attendons de votre part dialogue, compréhension, mais surtout préparation de l'avenir. La situation des universités est catastrophique. Nous sommes tous responsables de l'éducation et de la formation de notre jeunesse. Nous sommes prêts à y participer. Nous attendons des signes de votre part. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Monsieur le ministre d'Etat, le rapporteur, M. Jean-Pierre Sueur, a rappelé, dans un propos que j'ai trouvé excellent - non pas dans ses conclusions, mais dans une partie de son inspiration - que le texte soumis à notre discussion était la suite logique de la loi d'orientation sur l'éducation. Il a parfaitement raison. Il s'en réjouissait. Nous, nous nous en inquiétons.

Vous le savez, nous n'avons pas voté votre loi parce qu'il y a, en réalité, de graves différences d'appréciation entre nous sur la politique à conduire en matière d'éducation, même s'il

n'y en a pas sur les buts : nous pensons, comme vous, qu'il est possible, à terme de dix ans, de conduire la plus grande partie d'une classe d'âge à ce niveau de culture générale que sanctionne la fin des cycles d'enseignement secondaire.

80 p.100 est un seuil mythique et qui suscite, vous le savez, un large scepticisme dans l'opinion nationale. Au contraire, nous croyons parfaitement possible de l'atteindre. En effet, tant et tant de jeunes Français se trouvent exclus de notre système scolaire, non pas en raison de leurs capacités - ou plutôt de leur inaptitude - mais du fait des carences du service qui leur est rendu. « Ils échouent », dit-on. Or nous savons qu'en vérité on les laisse échouer. Nous leur devrions, nous nous devrions à nous-mêmes et à la nation d'en finir avec ce gâchis, d'en finir avec un système qui produit chaque année et dans la même classe d'âge plus d'illettrés qu'il ne forme de diplômés de l'enseignement supérieur.

Nous avons dans cet hémicycle des débats courtois, et c'est heureux. Nous gardons un ton tranquille. Pourtant, nous devrions être révoltés par cet échec gravissime qui fait que près d'un jeune sur cinq sort de notre système de formation sans posséder la maîtrise des outils élémentaires de la connaissance et du savoir.

Tout notre débat tient à l'appréciation que nous portons sur les moyens de sortir d'un tel état de choses. Or les moyens - en termes non de quantités, mais de perspectives - sont tout en la matière. Nous affirmons que vous ne pouvez pas arriver au but que vous vous êtes fixé sans une profonde mutation de l'architecture, des pratiques de la gestion, bref de la vie du système éducatif national que vous dirigez. Votre méthode repose au contraire sur l'*a priori* qu'il suffit d'ajouter des moyens supplémentaires.

Nous ne contestons pas l'utilité de ces moyens, c'est évident, et vous aurez noté que nous ne faisons pas non plus de surenchère. Mais des moyens supplémentaires, des adaptations ici ou là, la suppression ailleurs, et c'est bien, de tel ou de tel goulet d'étranglement, pour nous, ne suffisent pas. Notre conviction est que nous n'avons pas, pour l'instant, l'instrument, le système éducatif capable de nous permettre d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge à la fin du deuxième cycle d'études secondaires. Or je crains que votre perspective ne soit pas cette réforme en profondeur dont nous avons besoin, mais, pour l'essentiel, le maintien du système, quitte à polir les angles les plus choquants.

Dans cette perspective, je ne dis pas que vous ne faites rien. J'ai même jusqu'à dire que, sur bien des points, vous allez plus loin que certains de vos prédécesseurs. Mais cela ne suffira pas. Si vous ne changez rien, les résultats ne changeront pas. Ou bien vous les changerez en apparence, c'est-à-dire par l'abaissement des seuils exigés et par la multiplication de l'attribution de faux diplômes. Bref, le jour viendra, dans quelques mois ou dans quelques années, si nous continuons dans ce sens, où nous serons obligés de constater ensemble que le but que nous nous étions fixé ne peut pas être atteint. Nous battons en retraite.

C'est sur ce point que nous voulons vous mettre en garde, et les deux sujets que votre texte aborde illustrent parfaitement cette différence fondamentale de perspective.

La formation des maîtres, d'abord. Il n'y a pas de sujet de plus grande urgence. Tout le monde sait que, dans l'enseignement secondaire en particulier, la carrière d'enseignant n'est pas autre chose qu'une navigation solitaire au long cours sans véritable formation initiale et sans aucune formation continue, ou presque.

Ayant, de concert, fait le constat, deux manières d'y répondre s'offrent à nous. La logique de la structure que vous dirigez sans la changer impose la réponse que vous nous présentez : une architecture nationale et centralisée, un moule de formation national et homogène, des programmes et des matières fixés au plan national, de manière uniformisée.

J'ai été très intéressé lorsque vous avez indiqué à la tribune que des parlementaires étaient venus vous demander en commission de discuter avec eux de la fixation des programmes de la formation pédagogique et que, naturellement, vous aviez donné votre accord. Mais, si la réforme dont nous avons besoin avait eu lieu, vous auriez dû répondre que vous ne pouviez pas discuter des programmes, parce qu'une vraie formation pédagogique doit venir du terrain, parce que c'est de l'expérience dont on a besoin plus que de spécialisation excessive et de théorisation.

Pour nous, la réponse est dans la diversité, l'initiative, le pluralisme, la recherche des différences, l'expérimentation, l'évaluation, la formation en situation. Vous, vous proposez une loi et vous prenez des décrets. Vous fabriquez un modèle unique et vous obtiendrez, je le crains, les mêmes résultats médiocres. Ce ne seront pas les praticiens qui seront écoutés, valorisés ou promus, mais des « spécialistes », des théoriciens. Au bout du compte - mais peut-être suis-je en train de noircir le trait - je crains que nous n'assistions à terme au retour en force d'une vulgate pédagogique, puisqu'un refus général d'évaluation ne permet de départager aucune des méthodes mises en œuvre et que très peu d'incitations poussent à la créativité et à l'expérimentation.

Dans le même ordre d'idées, nous avons à répondre au souci majeur de l'adaptation de notre système universitaire, sur le plan quantitatif bien sûr, face à la vague d'étudiants qui se présentent aux portes des universités, mais aussi en raison du taux d'échec très lourd, de l'inadaptation des études aux métiers et de la sclérose des structures administratives. Bref, un effort sans précédent doit être consenti.

Charles Millon vient de vous le dire, et je ne doute pas que Michel Giraud le répètera après nous, cet effort ne peut pas réussir si vous ne trouvez pas le moyen et n'avez pas la détermination d'enclencher un vaste mouvement de décentralisation qui fera de l'Université le lieu par excellence de l'association des partenaires régionaux, des universitaires et des entreprises.

M. Charles Millon. Très bien !

M. François Bayrou. Notre scepticisme et notre réserve, monsieur le ministre, ont le sens d'un signal d'alarme. Nous voudrions que se prépare une bonne rentrée universitaire, que soient engagées la réduction de l'échec, la fin de l'orientation-exclusion et l'amélioration rapide des résultats. Or tout cela est très loin d'être obtenu.

Nous n'avons pas beaucoup d'occasions de le dire à cette tribune, vous ne pouvez pas réussir dans la logique uniforme et centralisée qui a produit la situation critique à laquelle nous cherchons précisément à porter remède. C'est la raison pour laquelle nous attendons un pas de votre part pour rompre avec la situation antérieure et rechercher les voies de l'avenir que nous voulons ensemble. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Merci, cher collègue.

La parole est à M. Jean Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Monsieur le ministre d'Etat, le projet que vous nous soumettez et dont la première partie, qui traite des instituts universitaires de formation des maîtres et de la dévolution des biens des écoles normales, se situe dans la logique de la loi d'orientation, notamment de son article 17, est un projet novateur et témoin de votre démarche méthodique, pragmatique et volontaire, fondée sur quelques principes clairs qui étaient déjà énoncés dans la loi de 1984 : autonomie des universités, libre accès de celles-ci à tous les étudiants, responsabilité et compétence de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, principes intangibles qui seuls permettent une politique d'orientation universitaire cohérente.

L'Etat doit, certes, favoriser les initiatives, mais la pratique, la politique en matière éducative ne peut être une somme d'initiatives prises tous azimuts au plan régional, départemental ou local, qui aboutirait inévitablement à un enseignement supérieur disparate et à plusieurs vitesses.

Vous avez bien fait de le rappeler : l'Université doit être un centre d'élaboration du savoir, doté de moyens importants. Aussi apparaît-il nécessaire de cumuler en parfaite synergie les moyens de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, par voie de contractualisation généralisée entre ces dernières et votre ministère. Vous devez en même temps rassembler les moyens et déléguer ceux-ci dans un plan qui évite autant que faire se peut parcellisation et éclatement anarchique des initiatives. Car vous êtes confronté à deux problèmes : bâtir beaucoup pour répondre à l'afflux rapide des étudiants - sans doute 300 000 de plus d'ici à 1994 - et combler l'énorme retard accumulé de 1972 à 1988.

Le plan d'urgence a engagé ce pari, puisque 200 000 mètres carrés seront construits pour la prochaine rentrée. Les crédits ainsi mis en œuvre abondent, faut-il le rappeler, les crédits de construction du budget de 1990, déjà multipliés par trois

depuis 1988, et ceux de maintenance, multipliés par deux. Et à ce point de mon propos, je suis tenté de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, qu'on vous demande de faire en deux ans plus que ce qui a été fait en vingt ans !

M. Bourg-Broc est parti, mais il a en un quart d'heure énoncé un pot-pourri de contradictions, craignant la multiplication des initiatives locales, dénonçant le partenariat pour le réclamer ensuite, rejetant les financements croisés tout en demandant davantage de collaboration entre l'Etat et les régions, vous reprochant vos ambiguïtés quant au financement.

Sur ce dernier point, vous avez déjà répondu devant la commission des finances de l'Assemblée nationale : le financement sera public, après évaluation, durant le printemps, des besoins.

Quant à M. Millon, je serais tenté de lui demander pourquoi il a la mémoire si courte. Était-il en vacances entre 1986 et 1988 pour parler comme il l'a fait des insuffisances en matière de construction de locaux et de recrutement de personnels d'A.T.O.S. ? Force est de constater, objectivement, que même si les créations, importantes, qui ont été obtenues à l'occasion du dernier budget ne sont pas à la hauteur des besoins, c'est tout de même mieux que ce qui s'est passé entre 1986 et 1988 !

Le nombre de mètres carrés à construire est de l'ordre de 4 millions, et les milliards supplémentaires à trouver, difficiles à évaluer aujourd'hui, sans doute de l'ordre de vingt si l'on cumule les besoins en locaux d'étude, laboratoires, bibliothèques, logements et restaurants universitaires.

Bâtir beaucoup certes, mais construire rapidement. Voilà votre deuxième problème pour gagner cette course de vitesse dans laquelle vous êtes engagé.

Dernière ambiguïté à lever - mais votre conception est la mienne - : le débat soulevé ici et là par les délocalisations. Il s'agit bien de création de premier cycle universitaire organisé dans le giron de la maison-mère, à savoir les universités, et non pas de collèges universitaires autonomes.

Ces quelques principes énoncés, le projet que vous nous présentez est un texte concret, qui, dans son titre I^{er}, achève une démarche décisive dans la formation des enseignants et enseignants-chercheurs, celle-ci étant enfin dévolue pour une bonne partie aux enseignants du supérieur, ce qui mettra fin à une situation anachronique et qui permettra de répondre à la forte demande.

Le titre II traite notamment de la maîtrise d'ouvrage des constructions universitaires - l'article 18 - dans le cadre des contrats de plan Etat-région. Les collectivités territoriales sont devenues des partenaires essentiels et participent désormais fortement aux investissements des constructions universitaires. La maîtrise d'ouvrage a déjà été accordée sous votre égide aux universités. Il est donc logique que les collectivités territoriales se voient attribuer les mêmes droits que celle-ci. C'était le sens des amendements votés en commission des affaires culturelles, familiales et sociales présentés lors du budget pour 1990 par M. Bernard Derosier et moi-même, amendements rejetés en séance par le ministère du budget.

Le projet prévoit que, sous forme de convention, l'Etat pourra désormais confier la maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales. Le texte propose que la collectivité pourra alors bénéficier, l'année qui suivra les dépenses, dans les conditions prévues par décret, d'un remboursement de la taxe à la valeur ajoutée sous forme de subventions - je rappelle les propos du rapporteur. Cela signifie que ces subventions seront recueillies sur les dotations du ministère de l'éducation nationale ou de celui de l'agriculture, puisqu'il y a aussi des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Il y a, dans la méthode, divergence avec les parlementaires de la commission. Nous préférons que le principe soit énoncé, non seulement dans l'exposé des motifs, mais dans la loi elle-même. D'autre part, nous préférons l'éligibilité au titre des dépenses engagées au fonds de compensation de la T.V.A. C'est le sens de l'amendement voté par notre commission. Cela dit, il va de soi que les constructions concernées, pour être éligibles, devront s'inscrire dans la carte des formations supérieures en cours d'élaboration à partir des schémas régionaux d'aménagement universitaire et à la condition que les collectivités territoriales participent au moins à 50 p. 100 de la dépense totale.

De même, il va de soi que la possibilité de récupérer la T.V.A. sera offerte à l'ensemble des collectivités territoriales. La collectivité locale délégataire sera propriétaire des équipe-

ments tant que dureront les travaux. Une fois achevées, les constructions pourront soit être dévolues à l'Etat, soit rester dans le patrimoine de la collectivité locale. Il s'agira bien d'une délégation réelle de maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales, tout en maintenant l'intégralité des compétences de l'Etat en matière d'enseignement supérieur. Il ne saurait y avoir d'ambiguïté sur ce point.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les articles 19 à 22 traitant d'instances disciplinaires dans certains établissements oubliés par la loi de 1984.

L'article 23 comble une lacune et donnera satisfaction à un certain nombre de contractuels ingénieurs, assistants ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, adjoints techniques et agents techniques de recherche et de formation.

Les articles suivants s'expliquent par la nécessité de mettre fin à quelques anomalies, notamment celle concernant les instituteurs titulaires remplaçant rattachés aux brigades départementales - c'est l'article 24 -, la validation du concours d'agrégation de pharmacie de 1981 - c'est l'objet de l'article 25.

Ainsi que vous l'avez rappelé, la création des I.U.F.M. et les modifications qui s'ensuivront dans la formation et la carrière des maîtres conduiront à l'extinction prochaine du corps des instituteurs et à leur remplacement par les professeurs des écoles recrutés au niveau de la licence. Il est donc logique qu'ils ne bénéficient plus d'un logement ou d'une indemnité représentative de logement.

Ma conclusion sera juste un rappel de quelques chiffres. Le Président de la République s'était engagé en 1988 sur une augmentation de 15 milliards de francs en quatre ans. Vous avez obtenu 28 milliards de francs en deux ans. « Désengagement financier de l'Etat en matière éducative », ai-je entendu tout à l'heure.

Je rappelle de mémoire le budget de 1988 : 196 milliards de francs pour l'éducation nationale. Celui de 1989 - si ma mémoire est fidèle - est de 210 milliards de francs. Cette année, il est de 229 milliards de francs. Et l'on ira inévitablement, au cours du prochain budget, vers les 250 milliards de francs. Il faut dire honnêtement que c'est une priorité aujourd'hui essentielle de la nation. Dois-je rappeler les budgets de l'enseignement supérieur entre 1986 et 1988 ? Ils ont stagné à 22 milliards de francs !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Très juste !

M. Jean Giovannelli. En 1990, le budget, avec les mesures d'urgence, dépasse les 29 milliards de francs, et je crois que vous ne serez pas loin des 35 milliards de francs sur le budget 1991. Donc, en deux ans, a été accompli un effort essentiel.

J'aimerais aussi, tout à l'heure, au cours de la discussion, que vous rappeliez le bilan des concours de recrutement en 1989. Combien de candidats se sont présentés aux concours ouverts ? Est-ce que je me trompe quand je dis qu'il y a eu 30 p. 100 d'augmentation ?

Ce n'était pas tout à fait l'objet du débat d'aujourd'hui, mais, comme ceux qui m'ont précédé à cette tribune m'y conduisaient, j'ai tenu à citer chacun des trois derniers budgets.

Ce texte que nous appellerons à voter, nous, socialistes, favorise la contractualisation Etat-collectivités territoriales. Il organise les instituts universitaires de formation des maîtres, pièces essentielles à l'ouverture à tous les postes d'enseignement. Il est bon. Les socialistes le vote ont. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'évoquerai en ces quelques minutes que le proche avenir de l'université.

Partant de cinq considérations objectives, je proposerai un processus contrôlé pour une plus grande autonomie de nos universités, dont la première étape aurait pu, pourrait peut-être encore, se concrétiser dans ce projet de loi remanié.

Première considération : la situation de l'université française est préoccupante.

Les tensions sont de plus en plus difficilement contenues. Le système est au bord de l'éclatement.

A chaque rentrée universitaire, un nombre fortement croissant d'étudiants qui n'ont pas intégré une « grande école » ou un I.U.T se bousculent aux inscriptions.

En admettant qu'ils réussissent cette épreuve infernale, ils ne peuvent qu'être victimes de l'état d'extrême saturation et d'extrême délabrement des locaux, de l'insuffisance du taux d'encadrement, de la médiocrité de tous les services d'accompagnement. C'est vrai partout. C'est particulièrement vrai en Ile-de-France. Je ne m'étendrai pas, je ne jouerai pas Kafka ; le sujet est trop grave.

Deuxième considération : le plan d'urgence, en imaginant qu'il soit respecté, ne règlera pas le problème. Il est acquis que ce n'est pas 200 000 mètres carrés mais près d'un million de mètres carrés qu'il faut construire de toute urgence, de nombreux établissements qu'il faut réhabiliter complètement et 3 000 nouveaux postes qu'il faut créer chaque année.

De plus, il importe d'intégrer dès à présent les effets sur l'enseignement supérieur de la volonté politique d'élever le niveau général de la formation de base des jeunes Français. L'objectif affiché signifie à peu près le doublement de la proportion actuelle des jeunes qui arrivent au baccalauréat.

Troisième considération : la qualité du système éducatif et universitaire est la première condition pour une économie performante.

Les exemples du Japon ou de la République fédérale d'Allemagne sont, à cet égard, éloquentes.

La place de la France dans la compétition internationale dépendra de plus en plus de la qualité de son enseignement, de sa capacité à former les élites et à retenir ses meilleurs cerveaux.

Quatrième considération : la décentralisation du système économique implique la décentralisation du système éducatif.

Les centres de décision des grands groupes sont de plus en plus autonomes et démultipliés.

Le tissu économique français se caractérise par le réseau dense, mais diversifié et dispersé, de ses P.M.E.-P.M.I.

Les techniques modernes de communication et d'échange accélèrent le processus de décentralisation économique.

Les relations entre les entreprises et le monde académique et universitaire ne peuvent que se multiplier et se délocaliser.

A l'instar de ce qui se développe dans les pays les plus performants - notamment aux Etats-Unis -, la connexion université-recherche-entreprise constituera de plus en plus un facteur de vitalité économique, en même temps qu'une condition du renouveau universitaire.

Enfin, cinquième considération : les grandes mutations de l'Europe bousculent les schémas traditionnels.

Le marché unique, l'évolution des méthodes de gestion en fonction des impératifs internationaux, les technologies modernes modifient les critères d'organisation économique, les choix d'implantation des entreprises et influent sur l'aménagement du territoire.

De plus en plus s'impose la nécessité de ne pas s'accrocher à la tradition de verticalité Etat-universités pour renforcer les liens horizontaux universités-régions, universités-métropoles.

M. Jacques Toubon. Très bien ! Excellent !

M. Michel Giraud. Le développement des programmes européens et l'émergence du réseau des eurocités ne peuvent qu'accélérer cette évolution et susciter des initiatives de coopération universitaire et économique.

D'où, monsieur le ministre d'Etat, ma proposition, notre proposition, d'un processus contrôlé pour une plus grande autonomie.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Michel Giraud. Compte tenu de ces considérations, l'avenir de l'Université ne saurait se réduire à la mise en œuvre d'un changement de tutelle immobilière, accompagné d'un éphémère plan d'urgence.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Michel Giraud. D'ailleurs, comment imaginer qu'il se concrétise complètement et en temps utile lorsqu'on sait que, par exemple, sur les 70 000 mètres carrés de locaux qu'il était prévu de construire en Ile-de-France, 20 000 mètres carrés seulement seront disponibles dès la prochaine rentrée pour accueillir 4 000 étudiants supplémentaires alors qu'on en

attend plus de 20 000 ? Le problème est à la fois beaucoup plus vaste et beaucoup plus complexe qu'un simple problème de mètres carrés.

Il ne s'agit pas de se satisfaire de la juxtaposition du souci de l'Etat d'obtenir le renfort des collectivités pour assurer le coût financier de l'accueil des flux considérables de nouveaux étudiants et la spontanéité des régions à s'impliquer financièrement afin d'éviter le désastre pour considérer que le problème est en passe d'être réglé.

D'une part, il ne serait pas raisonnable de libérer l'Etat de la responsabilité des inévitables mauvaises conditions des prochaines rentrées universitaires.

Mais vous avez bien voulu, monsieur le ministre d'Etat, accepter cette responsabilité et le confirmer cet après-midi aux questions cibles.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'accepte la responsabilité de tout ce que j'ai fait pour l'enseignement supérieur dans l'histoire de ce pays !

M. Michel Giraud. D'autre part - et c'est cela l'essentiel - l'université française mérite beaucoup plus qu'un simple effort budgétaire, fût-il partagé, pour réparer des toitures, construire des locaux d'accueil, agrandir des bibliothèques et augmenter quelque peu les effectifs d'enseignants.

Le vrai problème est celui de son intégration à la société moderne, de son enracinement dans le tissu économique, qui implique la mise en œuvre d'un processus évolutif contrôlé vers une beaucoup plus grande autonomie.

Plus grande autonomie, cela signifie un réel pouvoir de décision permettant de « contracter » avec les divers partenaires : régions, métropoles, entreprises, homologues étrangers ; la liberté de rechercher des financements largement diversifiés, d'organiser des échanges d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants.

Cela suppose, bien entendu, une évolution concomitante très significative du régime des bourses et l'organisation d'un système de prêts efficace.

Processus contrôlé, cela signifie la garantie d'indépendance des enseignants, le développement de la recherche fondamentale, la pérennité d'enseignements purement culturels, la reconnaissance des diplômes, bref, le maintien d'une responsabilité de « cadrage » de l'Etat.

Autonomie ne signifie ni dilution, ni pagaille.

Il n'est que temps, aujourd'hui, de fixer l'objectif et de programmer les étapes de la transformation de notre système universitaire.

En matière d'organisation d'un vrai partenariat, ce projet de loi aurait pu vous fournir l'opportunité d'une première étape, à condition de ne pas s'en tenir au libellé actuel de l'article 18. Il est d'ailleurs curieux et, pour tout dire, quelque peu choquant de traiter en un seul article d'une réforme aussi complexe et sensible. A tout le moins eût-il été souhaitable de prévoir plusieurs dispositions claires.

Et je conclurai en les énumérant.

Premièrement, la compétence exclusive des régions, pour éviter désordre et surenchère entre collectivités territoriales.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Michel Giraud. La région s'impose, compte tenu du raccord à faire avec l'enseignement secondaire et le baccalauréat, ainsi qu'avec des compétences déjà exercées en matière de B.T.S. et de classes préparatoires aux grandes écoles.

Deuxièmement, l'élaboration conjointe - je dis bien conjointe - par l'Etat et la région du schéma des formations universitaires, afin que les régions acquièrent un droit de regard sur les flux et les spécialités.

Troisièmement, le transfert complet aux régions des responsabilités d'investissement pour tout le premier cycle universitaire, et pas seulement d'opérations au coup par coup pour éviter des disparités de traitement injustifiées entre facultés, et donc entre étudiants.

Quatrièmement, une compétence facultative pour les deuxième et troisième cycles.

Cinquièmement, le transfert des ressources budgétaires de l'Etat pour le premier cycle et un système de conventions pour les opérations facultatives.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les dispositions claires et, nous semble-t-il, raisonnables que j'eusse souhaité que votre sens éprouvé de la synthèse vous conduisit à inté-

grer dans votre texte. En reprenant à votre compte l'amendement que je ne pourrai pas défendre, vous le pouvez encore. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union de centre.)*

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre d'Etat, le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui se présente en deux parties distinctes et inégales.

Le titre 1^{er} traite des conséquences de l'article 17 de votre loi d'orientation et énumère les conséquences pour les départements de la mise en place des I.U.F.M.

Lors du vote de la loi d'orientation, nous nous étions prononcés contre la suppression des écoles normales d'instituteurs et contre leur remplacement par des I.U.F.M. à la vocation et aux contours incertains.

Nous ne sommes guère plus rassurés aujourd'hui et nous sommes renforcés dans notre conviction d'avoir eu raison hier car votre texte n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes.

Par exemple, le regroupement par académies des I.U.F.M. nécessite l'accord de plusieurs départements de la même académie. Que se passera-t-il si des départements regroupés au sein de la même académie signent des conventions différentes quant au contenu avec l'Etat ou si certains départements refusent de la signer ? De même, quelle va être la situation des départements qui ont plusieurs écoles normales ?

Plus fondamentalement, nous ne partageons pas la philosophie d'ensemble d'inspiration syndicaliste qui préside à la création de ces I.U.F.M.

L'idée maîtresse de cette réforme est de fondre l'ensemble des établissements et des structures de formation des maîtres dans un moule unique rattaché à l'université.

M. Charles Millon. Tout à fait !

M. Francis Saint-Ellier. Disparaissent ainsi, outre les écoles normales d'instituteurs, les centres pédagogiques régionaux, les C.P.R., actuellement chargés de la partie dite pratique des concours du C.A.P.E.S. On peut se demander, et telle est notre inquiétude, si à terme les concours nationaux du C.A.P.E.S. et de l'agrégation ne seront pas eux-mêmes menacés.

Un autre point ne laisse de nous inquiéter : s'il est louable de vouloir améliorer le niveau de recrutement des instituteurs jusqu'à la licence, il est tout à fait clair que cette mesure aura un effet dissuasif sur le volume du recrutement, alors même que nous manquons déjà d'instituteurs et que nous en manquerons encore plus dans l'avenir.

Dans le cadre actuel de votre dispositif, une inconnue persiste encore : qui encadrera les étudiants des futurs I.U.F.M. ? Les 2 500 professeurs d'école normale seront sans doute pour une large part mis à contribution. Encore faut-il réussir leur reconversion et créer des synergies avec les universités. Il ne serait pas convenable que les formateurs de formateurs soient de moins bon niveau que les futurs formateurs eux-mêmes.

Monsieur le ministre, nous serons en la matière logiques avec nous-mêmes, et puisque nous avons exprimé notre désaccord au niveau des principes lors de la loi d'orientation, il est clair qu'aujourd'hui nous ne saurions approuver leur application.

A l'occasion de l'examen de ce projet de loi, vous avez ajouté des dispositions diverses relatives à l'éducation nationale, dont l'une, à l'article 18, prévoit la possibilité de faire confier par l'Etat la maîtrise d'ouvrage de construction d'établissements d'enseignement supérieur aux collectivités locales.

Cet article va dans le sens que nous souhaitons mais est insuffisant compte tenu des enjeux qui se présentent à nous, de notre volonté de voir se poursuivre le mouvement de décentralisation et de donner une réelle autonomie aux universités.

Quelle est aujourd'hui la situation de nos universités ?

En 1980, il y avait 863 368 étudiants inscrits dans les universités françaises. Ils étaient à la rentrée 1988 1 030 974, soit une augmentation de près de 20 p. 100. Si l'on tient compte des élèves actuellement inscrits dans les terminales et de la pression démographique, ce sont 100 000 étudiants supplémentaires chaque année qui viendront frapper à la porte des universités, et ce pendant quelques années encore.

Quelles en sont les conséquences en termes de construction ?

Si l'on veut simplement maintenir la situation actuelle, déjà insuffisante - moins de cinq mètres carrés en moyenne par étudiant - ce sont quelque 500 000 mètres carrés supplémentaires qu'il faudrait construire d'ici à l'automne pour accueillir les 100 000 étudiants de plus attendus à la rentrée prochaine. Les moyens supplémentaires que vous avez obtenus ne représentent que 200 000 mètres carrés, soit moins de la moitié du minimum indispensable.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous en avez construit combien ?

M. Francis Saint-Ellier. C'est dans ces conditions que vous nous proposez d'accorder aux collectivités locales la maîtrise d'ouvrage en matière universitaire, avec récupération possible de la T.V.A.

C'est là une mesure d'urgence, et comme toutes les mesures d'urgence elle est incomplète et fragmentaire. Peut-être pourra-t-elle permettre de réduire des délais administratifs et d'augmenter le taux de consommation des crédits, mais, de toute façon, les enveloppes actuellement en place dans le cadre des contrats de Plan ne suffisent pas, puisque seulement un milliard de francs sont consacrés chaque année aux constructions universitaires alors que la commission du Plan, présidée par M. René Rémond, a évalué à quatre milliards par an les besoins. On est donc très loin du compte.

Dans ces conditions, nous ne pouvons être satisfaits de votre proposition. Si un véritable partenariat ne s'instaure pas entre les collectivités territoriales, l'Etat et l'ensemble des acteurs publics et privés locaux, votre avancée ne servirait à rien.

C'est pour cette raison que nous vous proposerons, sous réserve qu'ils soient recevables, un ensemble d'amendements visant à instaurer un partenariat décentralisé et pluraliste.

Il ne suffit pas de demander aux collectivités locales de financer des constructions. Il faut aussi leur donner la possibilité de mieux intégrer l'université dans le contexte économique local ou dans une démarche stratégique de développement de telle ou telle agglomération, les universités devenant progressivement des équipements structurants de nos villes et des régions.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Francis Saint-Ellier. Cette intégration signifie aussi accepter une plus large autonomie financière des universités, des modifications de leur organisation interne et l'acceptation qu'elles définissent, avec des partenaires, des filières de formation littéraires, scientifiques, commerciales ou techniques, en fonction des besoins du marché économique local, national ou européen.

Le groupe Union pour la démocratie française, comme vous l'avez compris, monsieur le ministre d'Etat, n'est globalement pas favorable à votre texte, à l'exception de l'article 18, qui va dans le sens que nous souhaitons, et sous réserve de l'accueil que vous réserverez à nos amendements.

Nous espérons que nous allons pouvoir poursuivre ce dialogue tout au long de notre débat car, comme l'a dit tout à l'heure M. Millon, nous avons de nombreuses propositions à faire en matière de décentralisation de l'enseignement supérieur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Le Gouvernement a mis en place une politique de l'éducation ambitieuse et dynamique qui impose de consentir dans le même temps un effort tout aussi important dans le domaine de la formation des enseignants.

Le choix de l'académie de Grenoble, avec celles de Lille et de Reims, pour servir d'anticipation à la nouvelle formation des maîtres, ne peut que me réjouir, d'autant que Grenoble a déjà pris rang parmi les quatre pôles universitaires européens.

M. Georges Hage. Tiens, tiens !

M. Jean-Pierre Luppi. La création d'un I.U.F.M. à la rentrée de 1990 nous place devant des responsabilités nouvelles, que l'équipe mise en place par M. le recteur autour de Bernard Cornu sera à même de mener à bien.

M. Francis Delattre. Formidable !

M. Jean-Pierre Luppi. Il leur faudra rapidement tirer les enseignements nécessaires, sur le plan humain et sur le plan technique, afin de vous aider à généraliser pour la rentrée de 1991 ce nouveau système de formation, en créant un I.U.F.M. par académic. Mon propos restera centré sur l'exposé des motifs, la discussion des articles du projet de loi nous donnant la possibilité d'intervenir ultérieurement sur le texte.

En ce qui concerne le rôle et le fonctionnement des instituts universitaires de formation des maîtres, je souhaite développer quatre aspects.

Premier aspect : le caractère universitaire de cette formation.

La formation initiale des enseignants doit être charpentée car elle servira de référence et de base essentielle pour toute leur carrière. La formation continue viendra en appoint tout au long du parcours de l'enseignant et se greffera d'autant plus facilement que le corps aura été bien nourri au départ.

Le recrutement au niveau de la licence représente la garantie d'un bon niveau de connaissances, mais l'objectif d'une véritable formation devra être d'apporter aux futurs enseignants un solide savoir universitaire au contact des lieux où s'élabore ce savoir. C'est pourquoi, sans oublier les compétences et les savoir-faire nécessaires pour que ces enseignants assument concrètement leur fonction auprès des jeunes, je crois utile d'insister sur le caractère universitaire de cette formation, qui doit trouver sa place sur le site même de l'université.

Deuxième aspect : le rôle de l'ensemble des formateurs.

L'institut universitaire de formation des maîtres doit jouer un rôle fédérateur. Il doit provoquer une synergie de tous les potentiels de formation existants : université, centre pédagogique régional, écoles normales. Cette fonction doit permettre aussi d'homogénéiser les contenus de la formation, tout en apportant des aspects nouveaux en élargissant le champ d'intervention des formateurs.

Je pense en particulier à des intervenants ponctuels tels que des instituteurs, des conseillers pédagogiques, des inspecteurs, voire des représentants du monde industriel. Il est bien évident qu'il est essentiel que tous ces formateurs travaillent en équipe pédagogique.

M. Francis Delattre. Très bien !

M. Jean-Pierre Luppi. Troisième aspect : le contenu pédagogique de la formation.

La formation proposée court sur deux années à partir du niveau de la licence. Il m'apparaît souhaitable que ces deux années de formation constituent un tout et qu'il n'y ait pas une année théorique suivie d'une année pratique. J'insiste sur l'aspect didactique de la formation, la partie la plus directement pédagogique ne devant pas être négligée au profit de l'apprentissage des connaissances. Dans le rapport du recteur Bancel, trois pôles de formation sont proposés : les connaissances relatives aux identités disciplinaires, les connaissances relatives à la gestion des apprentissages, les connaissances relatives au système éducatif, en particulier la notion de prise en compte des projets d'établissement ou la connaissance des problèmes humains et relationnels liés au fonctionnement de l'école. Ces deux derniers points sont à mon avis des éléments essentiels, trop souvent ignorés ; ils représentent un progrès certain dans la formation des maîtres.

Quatrième aspect : la situation des élèves-enseignants.

La mise en place de modules communs à l'ensemble des corps et de modules spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement doit permettre la mise en place de confrontations et d'échanges interdisciplinaires, souhaitables pour une bonne formation des enseignants.

Pour l'entrée en première année d'I.U.F.M., il sera important de valider des expériences préprofessionnelles, en évitant toutefois que certaines licences ne se transforment en boîtes à bachotage pour préparer l'entrée en I.U.F.M.

De même, il est nécessaire de réaffirmer la possibilité d'un contingent d'auditeurs libres en première année, ce qui pose le problème du mode de certification à la fin de cette première année.

Enfin, pendant les deux années de formation, ne faudrait-il pas donner aux stagiaires la possibilité de préparer une maîtrise ou tout autre diplôme universitaire donnant une suite éventuelle d'études en cas d'échec ou de réorientation ?

Je conclurai en disant que la création de ces instituts universitaires de formation des maîtres est une avancée essentielle pour l'avenir de l'école. Des enseignants mieux formés à leur rôle auprès des jeunes, mieux préparés au monde de demain, c'est un atout indispensable pour amener tous les jeunes vers une formation qualifiante et 80 p. 100 d'entre eux au niveau du baccalauréat. Ces instituts universitaires de formation des maîtres, véritable petite révolution dans notre système de formation, nous permettront de relever le défi de la réussite scolaire pour tous et d'assurer la préparation des professionnels de l'an 2000.

Tous les partenaires doivent saisir cette occasion rapidement, sans frilosité excessive, sans tentatives de repli sur soi, sur un passé un peu confortable mais pas toujours novateur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Elisabeth Hubert, dernier orateur inscrit.

Mme Elisabeth Hubert. Monsieur le ministre d'Etat, à la lecture de ce projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale que vous nous présentez aujourd'hui, huit lignes ont tout particulièrement retenu mon attention. Huit petites lignes dans un projet de loi pour une décision éminemment politique, un article parmi vingt-sept pour une modification législative qui n'est que frileuse, alors qu'elle aurait pu être ambitieuse, et dont l'unique raison d'être est la nécessité absolue et urgente d'accueillir les quelque 100 000 étudiants supplémentaires qui, en 1990, intégreront l'enseignement supérieur. Une proposition noyée parmi d'autres, là où les étudiants de ce pays pouvaient légitimement attendre un débat innovant, ambitieux et mobilisateur.

Pour mieux illustrer la suite de mes propos, je ferai quelques brefs rappels.

Notre pays compte aujourd'hui un peu plus d'un million d'étudiants, soit 11 p. 100 de plus en cinq ans. Cette population occupe près de 10 millions de mètres carrés de surface bâtie.

L'Etat participe pour 50 p. 100, soit 3 milliards de francs, au budget des universités et exerce pourtant une tutelle sans partage.

Divers rapports ont évalué les besoins financiers pour les dix années à venir entre 30 et 40 milliards de francs, sans compter les 4 milliards nécessaires au rattrapage.

On comprend mieux, devant l'énoncé de ces quelques chiffres, la décision du Gouvernement d'accorder ce qu'il refusait encore d'envisager l'an dernier : la possibilité pour les collectivités territoriales d'être maîtres d'ouvrage d'établissements d'enseignement supérieur.

Conscient de sa carence et d'une situation devenue explosive - nous l'avons constaté il y a quelques mois -, le gouvernement se tourne vers ce qu'il est convenu maintenant d'appeler les « vaches à lait » de l'Etat - je veux bien évidemment parler des collectivités locales.

Vous avez lancé il y a quelques années le défi d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au bac. Objectif estimable même si, à mon sens, il demande à être mieux expliqué, mais qui avait pour corollaire évident d'inciter nombre de jeunes gens à se diriger vers des filières universitaires. Or il nous faut bien constater que, ni lors de l'édification de la loi de finances pour 1989 ni lors de celle pour 1990, vous n'avez pris la juste mesure de ce qu'allait être la progression du nombre d'étudiants.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais si, madame !

Mme Elisabeth Hubert. Dans le domaine de la formation, en particulier des futurs cadres de la nation, rien n'est pire qu'un demi-projet.

Soit vous estimez que l'enseignement supérieur est une compétence de l'Etat comme c'est le cas actuellement, et vous vous devez d'assumer totalement les charges qui en découlent, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement de ces établissements ; il vous faut alors y mettre les moyens, soit 30 à 40 milliards en dix ans, c'est-à-dire environ 4 milliards par an.

Soit vous jugez que l'université française justifie un développement tel que l'Etat doit faire appel à d'autres partenaires ; vous devez alors aller jusqu'au bout de votre logique et établir un véritable transfert de la compétence universitaire vers les régions.

La demi-mesure pour laquelle vous avez opté se contente d'officialiser ce que les présidents de conseils régionaux, de conseils généraux et les maires de certaines grandes villes ont été contraints d'imaginer depuis plusieurs années afin de répondre aux besoins accrus des universités situées sur leur territoire. Vous vous contentez d'inciter à la pratique de telles démarches. Votre attitude me fait penser à celle des coucous, qui font couvrir par d'autres oiseaux les œufs qu'ils ont coutume de pondre dans d'autres nids que les leurs.

M. Jean Giovannelli. Ça, c'est original !

M. Louis Mexandeau. Vous n'avez jamais vu de coucous !

Mme Elisabeth Hubert. De plus, le principe consistant à passer une convention avec une collectivité territoriale qui ne sera pas obligatoirement la région conduit à établir des disparités importantes sur notre territoire. Votre système consiste en réalité à constituer des super-contrats de Plan Etat-région avec, en sus, un caractère plus impératif.

Nous avons eu récemment dans cet hémicycle un débat sur l'Europe. Vous avouerez qu'il est quelque peu surréaliste d'entendre évoquer, souhaiter, valoriser l'ouverture d'un grand marché de 350 millions d'habitants alors même que ceux et celles qui seront directement appelés à y travailler et à en être les moteurs sont moins bien préparés que les jeunes Allemands ou Anglais, par exemple. Malheureusement, c'est aujourd'hui, la situation de la France.

Parce que l'université française est encore enfermée dans un système dirigiste et centralisateur, elle éclate à l'intérieur de ses propres structures.

Nous avons néanmoins là l'occasion de démontrer que les politiques peuvent être à la fois imaginatifs et pragmatiques. L'heure est venue de laisser plus d'autonomie aux universités, l'heure est venue de déléguer aux régions la compétence de l'Etat en matière universitaire, l'heure est venue de répondre au nécessaire effort qualitatif qui doit être le nôtre, afin d'adapter notre système aux objectifs que j'évoquais tout à l'heure.

Pourtant, vous refusez d'aller plus loin dans le transfert de compétences aux régions, sous prétexte de voir se désengager les villes, les départements, les collectivités locales et les communes qui consentent actuellement des efforts, parfois importants.

M. Louis Mexandeau. Que les régions s'occupent de ce qu'elles ont entrepris : ce sera déjà bien !

Mme Elisabeth Hubert. Pour supposer un tel processus, il faut bien mal connaître la coopération étroite qui existe maintenant entre ces trois échelons de collectivités locales ; ou alors, il faudrait interpréter votre phrase comme le refus possible de certains maires de traiter avec des présidents de conseils régionaux qui ne seraient pas de leur sensibilité. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Là comme dans bien d'autres domaines, le partenariat existe et vit et il ne peut au contraire que se développer si le centre décisionnaire devient plus proche et la région un véritable pôle fédérateur moteur d'une nouvelle politique universitaire.

Vous objectez également que le poids des influences locales peut conduire à un émiettement de l'enseignement supérieur et nuire à la création de grands pôles universitaires européens.

Le pensez-vous sérieusement ? Pourriez-vous affirmer devant cette Assemblée qu'aujourd'hui le poids de tel ou tel personnage politique n'influe aucunement sur les choix gouvernementaux, y compris en matière d'équipements universitaires ?

Pouvez-vous prétendre devant les députés, dont bon nombre assument également d'importantes responsabilités locales, qu'ils sont moins compétents pour concevoir des universités compétitives à l'échelle européenne que les technocrates du ministère de l'éducation nationale ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous vous gardez bien de développer, par contre, les arguments qui plaident en faveur de l'octroi aux régions de plus grandes compétences : une meilleure connaissance des besoins ; une concertation plus facile avec tous les directeurs d'U.F.R., permettant ainsi une plus grande logique dans la programmation des équipements ; une implication plus importante du tissu économique local par une adaptation des filières aux choix économiques de la région, la réalisation de cette étape pouvant déboucher à terme sur l'autonomie pédagogique, qui est aujourd'hui réclamée par bon nombre d'intervenants, y compris et surtout d'universitaires.

Il est vrai que certains craignent que ces modifications n'impliquent l'abandon du caractère généraliste des universités et ne poussent certaines d'entre elles à négliger des filières considérées comme non rentables économiquement. Ce risque est facilement évitable : un schéma régional des universités pourrait permettre une répartition coordonnée de la carte universitaire et pourrait également favoriser le développement de ces pôles de taille européenne, qui sont aussi notre souci, ainsi que les mouvements de délocalisation institués depuis quelques années et qui sont dans de nombreux cas une réussite.

Bien sûr, ces projets impliquent que l'Etat ne fasse pas pour l'université comme il a fait pour les lycées.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais bien sûr !

Mme Elisabeth Hubert. Cela implique qu'une dotation spécifique dans le budget de l'Etat soit affectée aux régions et soit d'un montant équivalent aux crédits actuels.

D'autres mettent en avant l'obligation de préserver le caractère national de nos diplômes, condition évidente d'une reconnaissance internationale de ceux-ci. Cette préoccupation est également la nôtre et justifie que la régionalisation soit assortie de mesures de garanties afin de préserver cet élément.

De même, il est tout aussi légitime que l'Etat garde la tutelle des personnels, comme cela a été le cas pour les lycées et les collèges.

Mais pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, n'avez-vous pas profité de cette discussion pour aborder d'autres aspects qui intéressent l'université et qui entreraient dans le cadre de ce projet ambitieux que j'évoquais tout à l'heure ?

Il aurait pu s'agir de la constitution d'un cycle intégrant les années d'études qui vont de la seconde à la fin de la deuxième année universitaire, permettant ainsi un passage plus facile du secondaire au supérieur. Il aurait pu s'agir aussi du renforcement des voies de passage entre le supérieur et l'entrée dans la vie active, la formation professionnelle devenant ainsi un véritable complément de la formation initiale. La philosophie même du concept « université », qui se doit de devenir un véritable pôle d'attraction de toutes les énergies, qu'elles soient publiques ou privées, comme c'est déjà le cas dans d'autres pays, aurait pu également être abordée. Les étudiants doivent occuper dans ce schéma toute leur place. De récentes enquêtes ont montré qu'ils y étaient prêts, pour ce qui touche à la sélection comme aux droits universitaires.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Tiens donc ! Il faut le dire à M. Devaquet !

Mme Elisabeth Hubert. Enfin, dernier point, ce n'est pas l'article 18 de ce projet de loi qui donnera des conditions de vie universitaire décentes, tant aux étudiants qu'au corps enseignant.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, un certain nombre de députés, certes de l'opposition - mais nous savons que certains de vos amis partagent pour une part notre analyse -, ont déposé une proposition de loi allant dans le sens de mes propos. Il ne tient qu'à vous et au Premier ministre d'être ces politiques imaginatifs et pragmatiques que j'évoquais précédemment, en adoptant ou tout au moins en reprenant certains des amendements qui vous ont été proposés.

M. Jean Giovannelli. L'affaire Devaquet ne vous a pas suffi ?

Mme Elisabeth Hubert. Si vous en restez à votre proposition actuelle, nous pourrions en conclure que rien de concret n'est annoncé pour sauver l'université française de l'indi-

gence. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, et Union pour la démocratie française.*)

M. Louis Mexandeau. Les disciplines universitaires ne sont pas des bureaux de tabac !

M. le président. Je vous remercie, madame Hubert et je remercie tout particulièrement les orateurs qui ont respecté leur temps de parole.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux aliéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, peut-être serait-il souhaitable qu'à la prochaine séance je puisse, avant l'examen des articles, répondre aux orateurs.

M. le président. C'est tout à fait conforme à ce que m'a indiqué le service de la séance, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1200 relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale. (Rapport n° 1283 de M. Jean-Pierre Sueur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER